

SOMMAIRE

4 - Solidarités

N° 4/06	Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'année 2022.	2
---------	--	---

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/09/29-4/06**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024427-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/11/2022

Réception Préfet : 04/11/2022

Publication RAAD : 04/11/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : COZIC Bernard

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'année 2022.

Le Département de Seine-et-Marne s'est engagé dès 2019 dans la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE). Durant ces trois années, l'assemblée a eu connaissance des avancées dans les projets portés par le Département au sein de cette convention.

Pour faire face aux défis de la crise sociale qui a suivi immédiatement l'épidémie de COVID-19, l'Etat a décidé de prolonger les CALPAE qui couvraient initialement les années 2019-2021, tout en les recentrant sur les problématiques d'insertion.

A cette fin, le Département a été destinataire d'une instruction de la DGCS datant du 19/01/2022 précisant les modalités de prorogation des CALPAE sur l'année 2022.

Dans la perspective de trouver des recettes complémentaires pour financer des actions d'insertion ambitieuses que le Département a profondément renouvelées dans le cadre de sa stratégie EPI77, celui-ci s'est inscrit dans l'épure de l'instruction de janvier 2022 pour s'engager dans cette CALPAE recentrée sur l'insertion, en valorisant ou en lançant de nouvelles actions.

Il vous est proposé de valider la convention conclue au titre de l'année 2022 et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 24 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne,

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés le 19 octobre 2021

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi pour l'année 2022 qui figure en annexe et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024427-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/11/2022

Réception Préfet : 04/11/2022

Publication RAAD : 04/11/2022

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI
ANNEE 2022

Entre

L'État, représenté par Lionel Beffre, Préfet du Département de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Jean-François Parigi, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part, SIRET N° 227 700 010 00019,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

Vu la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 24 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Seine-et-Marne, jointe en annexe,

Vu les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 19 octobre 2021, joints en annexe,

Vu la délibération de la Séance Plénière / Commission permanente du Département de Seine-et-Marne en date du 29 septembre 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a prévu dès 2019 la conclusion de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec les Départements, pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021. Afin de prolonger cette dynamique, de tenir compte des retards pris durant la crise sanitaire et d'atteindre les cibles fixées pour 2022, le ministre des Solidarités et de la Santé et la ministre chargée de l'insertion ont décidé la prolongation d'un an de la contractualisation avec les conseils départementaux, les métropoles et les conseils régionaux. Aussi, la présente convention s'inscrit dans la continuité de la contractualisation Etat-Département 2019-2021. Si l'organisation de la convention annuelle en deux volets reste inchangée par rapport à la précédente convention triennale, d'un côté des mesures socles communes à tous les départements et de l'autre des actions consacrées à des initiatives portées par les départements dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, une mesure socle sort néanmoins du périmètre de la convention 2022, la mesure relative à la prévention de toute sortie sèche pour les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

La convention porte sur un socle commun d'objectifs. Chaque mesure socle comporte des indicateurs de suivi que le Département renseigne annuellement dans un tableau correspondant. Ces engagements sont décrits dans l'annexe A : cette annexe contient un tableau des engagements du socle commun et l'ensemble des fiches actions.

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces engagements sont décrits dans l'annexe B, contenant le tableau des engagements à l'initiative du département et les fiches actions.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.1.

Au titre de l'année 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de **2 554 959 €**.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à transmettre l'ensemble des fiches-actions et à préciser celles qui seraient modifiées ou nouvellement créées, par rapport à la précédente convention 2019-2021.

2.3. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés, il précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de Seine-et-Marne.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne.

Le comptable assignataire de la dépense est Directeur régional des Finances Publiques d'IDF et du département de Paris.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle peut faire l'objet d'un avenant en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à *Melun*, le 29 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental
De Seine-et-Marne
Jean-François Parigi

Le Préfet
de Seine-et-Marne
Lionel Beffre

Annexe A – Tableau des engagements du socle

Mesures	Indicateurs	Commentaires et Eléments de définition	Situation au 31 déc. 2018	Résultat atteint en 2019	Résultat atteint en 2020 et situation au 31 déc. 2020 pour la mesure mobilité	Résultat atteint en 2021 (1/01/21 au 31/12/21)	Résultat atteint au 1er semestre 2022 (1/01 au 30/05/22)	Résultat attendu en 2022 (objectif fixé)
1. Enfants et jeunes								
1.1 Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue	Nombre de premiers contacts établis	En T0 indiquer le nombre de familles dans les bidonvilles --> données DIHAL. La remontée d'information consiste à indiquer le nombre de familles rencontrées rapportées au nombre total.			Non contractualisé			
	Nombre de familles et d'enfants suivis	Mise à l'abri = orientation vers une structure d'hébergement d'urgence.						
	Nombre de mises à l'abri de familles et d'enfants	Quels droits : domiciliation, scolarisation, assurance maladie. Parmi les enfants et les familles rencontrées.						
	Nombre d'ouvertures de droits pour les enfants et familles							
	Nombre de mesures de protection de l'enfance mises en œuvre	Distinguer mesures éducatives et mesures de placement,						
1.2 Prévention spécialisée	Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée				Non contractualisé			
	Nombre de nouveaux territoires couverts (par rapport à l'année précédente)							

	dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans							
	dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans							
	dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans							
	En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end							
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles							
	En cas d'extension des plages horaires d'intervention							
	Nombre d'heures supplémentaires annuelles							
	Nombre de nouvelles structures partenaires							
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux								
2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité	Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	Cf référentiel du premier accueil social inconditionnel qui en définit les conditions. A minima présence d'une personne en capacité d'assurer une première orientation. Formation de la compétence pour assurer un premier niveau d'écoute et d'orientation.				95%		95%
	Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	Maisons départementales, MSAP, CCAS, communauté de communes, centres sociaux				0		1
	Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	Depuis la dernière remontée d'informations						
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures							

	de premier accueil social inconditionnel							
2.2. Référent de parcours	Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours	Cf référentiel pour qualifier ce qu'est un référent de parcours.			727	749	773	800
	Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	Ensemble des personnes bénéficiant d'un référent de parcours			19795	16609	17772	18000
3. Insertion des allocataires du RSA								
3.1. Orienter et accompagner les allocataires du RSA	Nombre de nouveaux entrants	Depuis la dernière remontée d'informations			26342 26 211	2478724 812	10 941	24 000
	Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	Date d'entrée = date de transmission CAF quotidienne. Date de notification de l'orientation. Concerne ceux qui ont fait la demande de RSA. L'objectif est de réduire ce délai à un mois. ¹			3347	1962	132	2000
	Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.			4767	1962	4373	4500
	Dont nombre de 1ers rendez-vous à 2 semaines ou moins fixés	L'objectif est de deux semaines à compter de la date d'orientation. Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.			288	164	110	160
	Nombre total de 1ers contrats d'engagements réciproques	Concerne les nouveaux entrants donc non compris les renouvellements Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.			4647	3959	1570	4000
	Dont nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	A partir de la notification d'orientation Concerne le social et le socio pro donc hors pôle emploi.			2158	2991	1443	2991
3.2. Garantie d'activité	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale	Flux. Entre deux remontées d'informations					4206	

¹ Non vérifiable car la date de transmission du fichier de la CAF n'est pas une donnée intégrée dans SOLIS. Par ailleurs pour le CD nous sommes en intégration mensuelle

	-> cela concerne uniquement les nouveaux entrants de l'année dans le RSA -> c'est HORS accompagnement global ²							
	Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Stock					6687	
	Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)	Conseiller = binôme pôle emploi / département. Rappel de l'objectif : 70 personnes par binôme					143 (données transmises par PE)	
	Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)				736	546	303	400
	Nombre de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)				28	28	28	50
	Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	L'objectif à atteindre est de moins de 3 semaines. Les départements s'engagent sur un objectif intermédiaire de réduction et atteindre cet objectif en 2020			39,5	30,3	32	21
4. Formation des travailleurs sociaux								
	Nombres de personnes formées par des formations				En cours de			

² Il s'agit d'un nouvel indicateur car non renseigné auparavant sur le dispositif AAVE et TNS qui figurent dans les nouvelles fiches actions

4.1. Exécution du plan de formation	figurant sur le catalogue CNFPT, par thématique :				constructio n			
	Numérique						4	8
	Participation des personnes						29	55
	Développement social						1	2
	Aller vers	Depuis la dernière remontée d'informations					16	30
	Territoires						0	0
	Insertion socio-professionnelle	Depuis la dernière remontée d'informations					5	10
	Nombre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique, par thématique:							
	Numérique						94	150
	Participation des personnes						15	30
	Développement social						2	5
	Aller vers						3	5
	Territoires						1	2
	Insertion socio-professionnelle						0	0
5. Mobilités à des fins d'insertion professionnelle								
5.1 Mobilités à des fins d'insertion professionnelle	Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle							
	Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental							

ANNEXE A : ENGAGEMENTS SOCLES

FICHE 1

Mesure : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux

2.1 Premier accueil social inconditionnel de proximité

Fiche action déjà existante qui a été actualisée

Intitulé de l'action : promouvoir et renforcer le premier accueil inconditionnel dans le Département de Seine-et-Marne

1. Description de l'action

Premièrement, le Département de Seine-et-Marne entend, en continuité avec les axes de son Schéma des solidarités (2019-2024) promouvoir la proximité avec les usagers quel que soit leur lieu de résidence dans le Département. Pour ce faire, il entend promouvoir une implantation large mais aussi la promotion d'un partenariat riche avec les associations, collectivités partenaires, etc. A titre d'exemple, le label "PAT", délivré à des partenaires, permet la prise en charge dans les lieux d'accueil de partenaires, de personnes âgées ou porteuses de handicap.

Dans le cadre de cette logique partenariale, et en lien avec la CALPAE et la démarche de premier accueil inconditionnel, le Département promeut la signature avec les communes, CCAS et CIAS, de conventions permettant une prise en charge des usagers, l'information sur leurs droits, et une orientation vers les dispositifs départementaux les plus appropriés. Dans le cadre de la CALPAE, il est proposé :

- D'inscrire la démarche accueil inconditionnel dans les nouvelles conventions à signer, et dans les conventions existantes par voie d'avenant,
- De signer des conventions supplémentaires avec les communes,
- De signer des conventions avec les PIMMS et d'initier une réflexion sur l'opportunité de signer avec les Maisons France Service.

Cette première partie s'appuiera sur la participation active des 14 Directeurs de MDS pour promouvoir des partenariats.

Ensuite, le Département entend renforcer sa capacité à assurer un premier accueil inconditionnel en valorisant dans le cadre de la convention son expérimentation INSPIR. Depuis le premier janvier 2021, les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) de Lagny et Provins sont engagées, sur leurs territoires (215 487 habitants soit 15% des Seine-et-Marnais), dans la mise en œuvre d'une expérimentation visant une meilleure prise en charge des usagers, tout au long de leurs parcours, quels que soient leur statut et leurs problématiques. Les enjeux de l'expérimentation INSPIR (l'INnovation au Service des Personnes pour une Inclusion Réussie) sont multiples :

- des services d'accueil plus accessibles pour tous, à travers le déploiement d'une démarche d'accueil universel,
- une offre de service plus lisible, en particulier pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- une nouvelle organisation garantissant un accompagnement global des usagers en prévenant les ruptures de parcours.

La place donnée aux usagers est au cœur de cette démarche et dans ce cadre, 120 professionnels ont bénéficié de formations et d'accompagnement au changement de pratiques professionnelles à travers des approches innovantes (entretien motivationnel, éducation positive, pair-aidance, etc.).

Le Département entend donc aussi inscrire cette expérimentation dans le cadre de cette convention.

Enfin et pour finir, le Département a initié une démarche afin de rendre visibles ses lieux d'accueil et in fine de permettre à tous les usagers d'y accéder. En ce qui concerne les MDS et leurs annexes, l'enjeu est d'adopter une démarche fondée sur les spécificités de chaque site afin de construire une réponse permettant la mise en visibilité du site : un audit interne a en effet mis en évidence que la signalétique extérieure de nombreux sites ne les rendaient pas accessibles, notamment en raison de mobilités non pédestres, ou de bâtiments classés. La collectivité s'est dotée en 2022 d'un chargé de mission spécialement dédié qui doit réaliser un diagnostic et proposer des moyens de rendre les sites visibles et accessibles. Le Département entend de ce fait valoriser ici ces missions.

2. Date de mise en place de l'action :

Action déjà existante

3. Durée de l'action :

Indéterminée

4. Partenaires et co-financeurs :

Etat, PIMMS, MFS, CCAS et CIAS

5. Budget détaillé sur 2022 :

Valorisation : 10% des ETP des 14 Directeurs de MDS (90 000€ bruts chargés par an), dont une partie conséquente du travail est de développer les partenariats, soit 126 000€.

Valorisation de 100% de l'ETP du Chargé de mission signalétique du Département (estimé à 90 000€ bruts chargés par an).

Valorisation de 4 postes d'agents d'accueil dans les MDS de Lagny et Provins, pilotes dans l'expérimentation INSPIR (45 000€ bruts chargés annuels chacun)

Valorisation de 10% du Chargé de mission patrimoine de la DGAS (catégorie A, 90 000€ bruts chargés par an) qui aide le chargé de mission signalétique à coordonner l'action sur les sites de la DGAS en lien avec les services (9 000€ par an).

Le coût du projet est de 415 000 € par an. Le cofinancement est le suivant :

	Budget Etat	Budget Département
Par année	110 000€	305 000 €

6. Objectifs et progression :

La progression dans l'action du CD s'appuiera sur la mise en place successive des actions suivantes :

- Intégration du cahier des charges de l'accueil inconditionnel dans le modèle de convention avec les CCAS/CIAS (travail mené à la DGAS) ;
- Adoption des conventions existantes modifiées par voie d'avenant (travail mené par les Directeurs de MDS),
- Adoption de nouvelles conventions avec les CCAS, les Maisons France-Service, les Communes et Intercommunalités (travail mené par les Directeurs de MDS).

Indicateur	2022
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	95%
Nombre de structures (hors dispositif du CD) ou lieux qui sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel	1
Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	

FICHE 2

Mesure : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux

2.2 Référent de parcours

Fiche action déjà existante qui a été actualisée (en lieu et place d'IOD)

1. Description de l'action

Le Département de Seine-et-Marne entend valoriser l'intervention de ses 14 Conseillers Locaux d'Insertion répartis dans chacune de ses Maisons Départementales des Solidarités. Ces travailleurs sociaux, placés sous l'autorité des chefs du service social départemental, ont un rôle de soutien, de coordination et d'expertise entre les différents acteurs et instances inscrits dans les dispositifs d'insertion. A cet égard, ils garantissent la mise en œuvre et la fluidité des parcours d'insertion :

- en coordonnant, en lien direct avec les travailleurs sociaux chargés de leur accompagnement, le suivi du parcours individuel des bénéficiaires du RSA référencés dans les MDS ;
- en assurant des missions de soutien et de conseil auprès des autres partenaires référents chargés du suivi et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA : Associations d'accompagnement vers l'emploi (AAVE), Pôle Emploi ;
- en animant le partenariat local de l'offre d'insertion.

2. Date de mise en place de l'action :

2008

3. Durée de l'action :

Indéterminée

4. Partenaires et co-financeurs :

Aucun

5. Budget détaillé sur 2022 :

- Valorisation 100% ETP des Conseillers locaux d'insertion (120 331 € bruts chargés/an X 14, soit 1 684 636 €/an)

Le Département s'engage en contrepartie d'une contribution de l'Etat de 80 000€ à promouvoir les carrières de CLI, à sensibiliser en IRTS sur le métier et les carrières, voire à envisager le recrutement de CLI supplémentaires sur des territoires en tension.

Le coût du projet est de 1 684 636 € par an. Le cofinancement est le suivant :

	Budget Etat	Budget Département
Par année	80 000 €	1 604 636

FICHE 3

Mesure : Insertion des allocataires du RSA — Insertion et parcours des allocataires

3.1 : orienter et accompagner les allocataires RSA

Toutes les fiches actions déjà existantes sur cette mesure ont été renforcées et actualisée pour répondre aux objectifs de l'instruction

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : Evaluer les modalités d'orientation et d'accompagnement des publics BRSA

Il convient de renforcer cet axe qui constitue désormais le pilier de l'instruction ministérielle.

En effet, l'instruction du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi vient poser un nouveau cadre aux CALPAE avec de nouvelles directives de la circulaire à savoir :

- priorité attendue sur l'insertion : les mesures prioritaires inscrites dans le socle se recentrent en 2022 sur l'insertion. La collectivité cocontractante devra **s'engager à cet effet à respecter les délais d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA fixés par la Stratégie pauvreté dès 2019 ;**

- renforcer l'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA à travers la garantie d'activité, que ce soit par le dispositif d'accompagnement global mené conjointement par Pôle emploi et le conseil départemental ou la garantie d'activité départementale mise en place par ce dernier.

1. Description de l'action

Éléments de contexte

Le Département de Seine et Marne assure l'élaboration et la mise en place des politiques d'insertion pour les personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) conformément à la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

L'article L. 262-29 de la loi précise que le président du Conseil départemental oriente le bénéficiaire du revenu de solidarité active tenu aux obligations d'insertion sociale et/ou professionnelle :

- de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi ou pour créer sa propre activité, soit vers **Pôle emploi**, soit, si le département décide d'y recourir, vers un organisme de placement, notamment une maison de l'emploi ou, à défaut, une personne morale gestionnaire d'un plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi, ou vers un autre organisme participant au service public de l'emploi ou encore vers un des réseaux d'appui à la création et au développement des entreprises ;
- lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, vers les autorités ou **organismes compétents en matière d'insertion sociale**.

Le bénéficiaire du R.S.A. orienté vers un organisme participant au service public de l'emploi autre que Pôle emploi doit conclure **sous un délai d'un mois** après cette orientation, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ; pour ceux ayant fait l'objet de l'orientation vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle **sous un délai de deux mois** après cette orientation.

Cependant, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 exige **une orientation réelle et adaptée pour l'ensemble des allocataires du RSA, la plus rapide possible, dans un délai d'un mois au plus et en homogénéisant le recueil des données socioprofessionnelles, en proposant de nouveaux algorithmes d'orientation et en couplant au maximum l'instruction de la demande et son orientation.**

Organisation départementale :

A la mise en œuvre de la loi du 1^{er} décembre 2008, les organismes qui exerçaient la mission d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.) devaient également procéder, en amont du parcours d'insertion, à l'orientation des publics via l'administration d'un questionnaire de données socio-professionnelles permettant de désigner un référent adapté.

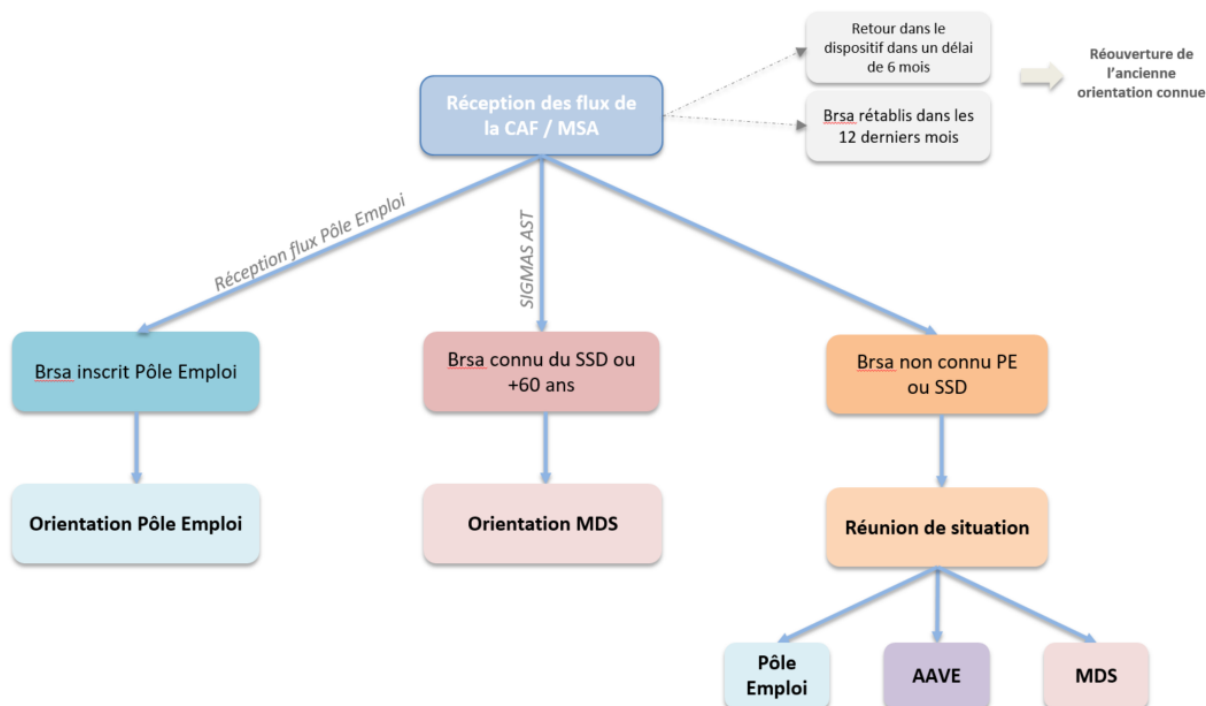
Cette organisation n'était pas efficace car elle entraînait des délais d'orientation élevés, une non-exhaustivité des orientations (nombreuses absences aux rendez-vous) et une charge administrative importante (convocation, relances en cas d'absence, passage en équipe pluridisciplinaire,...).

En 2015, avec la mise en œuvre de la politique du juste droit, 10 000 allocataires du R.S.A. ont été identifiés comme ne bénéficiant d'aucun accompagnement par un référent. L'objectif a été de mettre en place des procédures spécifiques de contrôle et d'évaluation pour les réintégrer, par la nomination d'un référent unique, dans le circuit du dispositif R.S.A., ou dans certains cas, si cela s'avèrerait nécessaire, d'enclencher une procédure de suspension de leur allocation.

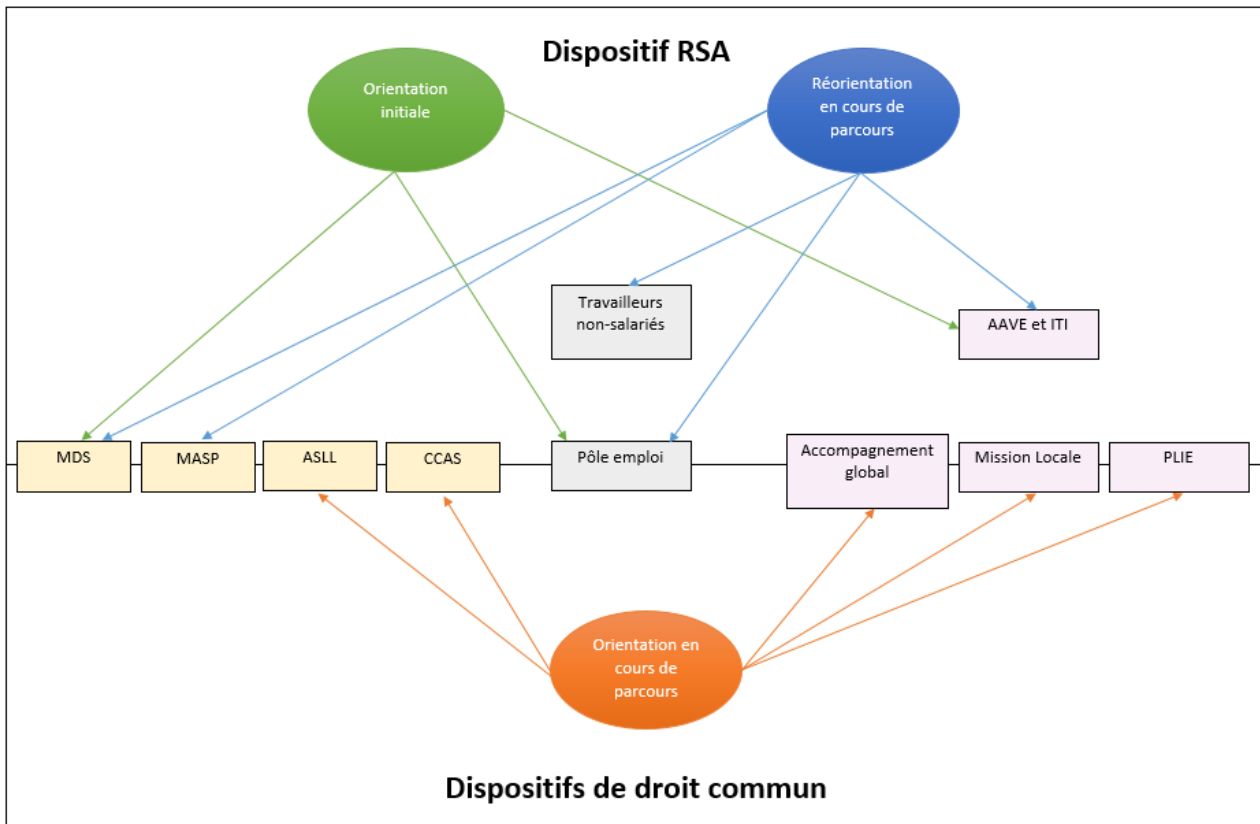
Ainsi depuis janvier 2017 l'attribution de la référence unique R.S.A. est réalisée grâce à un programme d'orientation automatique à l'entrée du dispositif R.S.A., à partir des données disponibles (inscription à Pôle emploi ou suivi par les services sociaux départementaux en cours). Ce programme a permis une orientation rapide et exhaustive des bénéficiaires du R.S.A. Pour autant, l'orientation automatique vers le référent unique était définie à partir de données essentiellement statutaires. Il appartenait donc au référent, lors des premiers contacts de confirmer ou, éventuellement, de proposer rapidement une réorientation en saisissant l'équipe pluridisciplinaire de son territoire d'intervention.

La résorption du nombre de bénéficiaires sans référent a été atteint au cours du premier trimestre 2018 et a impacté à la hausse la volumétrie de la file active des A.A.V.E.

Depuis mars 2019, le Département utilise des modalités d'orientation dite « semi-automatique » pour déterminer la référence unique :



- Certains bénéficiaires sont orientés automatiquement, selon des critères prédéfinis, vers :
 - o **Pôle Emploi** (notion d'inscription) → accompagnement professionnel dans le cadre du droit commun
 - o les **Maisons départementales des solidarités** (Critères d'âge et d'accompagnement effectif) → accompagnement social dans le cadre du droit commun
- Les personnes inconnues des deux entités sont convoquées en réunion de situation par les contrôleurs du service gestion de l'allocation R.S.A. afin d'affiner et de proposer la meilleure orientation possible en fonction de la situation sociale et professionnelle de l'utilisateur :
 - o Pôle Emploi
 - o **Associations d'accompagnement vers l'emploi** (8 A.A.V.E.) sur 12 territoires des M.D.S. et le dispositif **Itinéraire Tremplin Interactif** (COS) sur les territoires de Nemours et Montereau → accompagnement socioprofessionnel
 - o M.D.S.



Durant leur parcours, les bénéficiaires peuvent également être réorientés par leur référent R.S.A. vers 3 accompagnements spécialisés :

- **accompagnement des travailleurs non-salariés** → aide à la création et au développement de l'activité
- **mesures d'accompagnement social personnalisé** → aide à la gestion des prestations sociales et accompagnement social individualisé

Par ailleurs, en fonction de leur statut et de leurs problématiques, les bénéficiaires du R.S.A. peuvent bénéficier d'autres types d'accompagnement, sans que ces structures soient référentes R.S.A. :

- un bénéficiaire du R.S.A. inscrit à Pôle emploi et rencontrant des problématiques sociales peut être orienté vers l'**Accompagnement Global**
- un bénéficiaire ayant des difficultés sociales peut également bénéficier d'un suivi par un **centre communal d'action sociale**
- un bénéficiaire en difficulté peut être orienté vers un **accompagnement social lié au logement** pour une aide à l'accès et au maintien durable dans un logement
- un bénéficiaire du R.S.A. rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi peut être orienté vers un **Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE)** situé sur la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ou la communauté d'agglomération Pays de Meaux
- un bénéficiaire du R.S.A. de moins de 26 ans peut également être accompagné par une des 11 **Missions Locales** seine-et-marnaises.

Le Département a décidé d'évaluer ces modalités d'orientation et d'accompagnement.

L'évaluation portera sur 2 champs :

- le dispositif d'orientation des bénéficiaires du R.S.A.
- les modalités d'accompagnement partenariaux et non exclusivement spécifiques au public bénéficiaire du R.S.A.

Tout le processus d'orientation doit faire l'objet de l'évaluation, de l'entrée dans le dispositif à la nomination du référent, en prenant en compte les réorientations réalisées sous un délai de 3 mois.

Cette évaluation permettra également de se poser la question du portage de la référence sociale uniquement par les M.D.S., notamment pour les publics spécifiques, et de l'opportunité ou non de contractualiser avec d'autres partenaires locaux (PLIE, CCAS, associations de médiation des gens du voyage, référence santé etc.).

Les préconisations de cette évaluation permettront notamment, sur le volet référence sociale :

- de mettre en place un référentiel de qualité applicable à tous les travailleurs sociaux afin que l'accompagnement soit le même pour tous sur l'ensemble du territoire en fonction des problématiques à traiter de la personne accompagnée
- de faire ressortir des propositions permettant d'améliorer le pilotage de cette politique insertion au regard à la fois de l'organisation matricielle qui existe (rattachement des M.D.S. directement au DGAS) et des instances de comitologie existantes en la matière (EP par territoire, CDC RSA etc.).

2. Date de mise en place de l'action :

Cette action sera mise en place à compter de juillet 2022. Le prestataire retenu est KPMG

3. Durée de l'action :

Juillet 2022 à janvier 2023

4. Partenaires et co-financeurs :

Département

5. Budget détaillé sur 2022 :

Marché public avec KPMG

Etapes	Prestations	Nombre total de jours	Dont présence sur place	Prix total HT (en €)	Prix total TTC (en €)	DIRECTEUR DE MISSION	REFERENT TECHNIQUE	CONSULTANT
						1000	950	850
1	Réunion de cadrage et suivi	15,50	6,0	14 325,00 €	17 190,00 €	4,00	5,50	6,00
1.1	Entretien de premier contact et formalisation d'une grille de pilotage de la mission	0,50	0,0	500,00 €	600,00 €	0,50	0,00	0,00
1.2	Réunion de lancement du projet (Comité Technique #1)	1,50	1,0	1 400,00 €	1 680,00 €	0,50	0,50	0,50
1.3	Séance de travail sur les outils de l'évaluation	1,00	0,5	950,00 €	1 140,00 €	0,00	1,00	0,00
1.4	Conception, ajustement et rectification des outils de l'évaluation / validation en Comité de Pilotage des Solidarités #1	4,00	0,5	3 650,00 €	4 380,00 €	1,00	1,00	2,00
1.5	Rédaction d'un Journal de Projet (#1)	0,50	0,0	425,00 €	510,00 €	0,00	0,00	0,50
1.6	Réunions de restitution intermédiaire (Comité Technique #2 / Comité de Pilotage des Solidarités #2)	4,00	2,0	3 700,00 €	4 440,00 €	1,00	1,50	1,50
1.7	Réunions de restitution finale et de validation (Comité Technique #3 / Comité de Pilotage des Solidarités #3)	4,00	2,0	3 700,00 €	4 440,00 €	1,00	1,50	1,50
2	Missions d'évaluation du dispositif d'orientation	22,00	3,5	19 850,00 €	23 820,00 €	3,00	7,00	12,00
2.1	Analyse sur pièces/collecte et traitement de données : exploitation du bilan du PDI, analyse des données d'instruction, orientation, contractualisation, accompagnement et réorientation (données CAF / MSA, SOLIS, données RH, DUDE...)	4,50	0,0	4 000,00 €	4 800,00 €	0,50	1,00	3,00
2.2	Cycle d'entretiens (4) avec le Département et les partenaires institutionnels : CAF, MSA, Pôle Emploi	2,00	1,5	1 875,00 €	2 250,00 €	0,50	1,00	0,50
2.3	Consultation des bénéficiaires par voie d'enquête auto-administrée	2,50	0,0	2 175,00 €	2 610,00 €	0,00	0,50	2,00
2.4	Focus group (2) : agents instructeurs, contrôleurs du service gestion de l'allocation RSA	2,00	1,0	1 800,00 €	2 160,00 €	0,00	1,00	1,00
2.5	3 benchmarks sur les dispositifs d'orientation et d'accompagnement partenariaux de Départements comparables	3,00	0,0	2 675,00 €	3 210,00 €	0,50	0,50	2,00
2.6	Rédaction du rapport d'évaluation intermédiaire / ajustement / validation	3,50	0,0	3 150,00 €	3 780,00 €	0,50	1,00	2,00
2.7	Groupe de travail partenarial sur l'évolution du dispositif d'orientation	2,00	1,0	1 875,00 €	2 250,00 €	0,50	1,00	0,50
2.8	Rédaction du rapport d'évaluation final, incluant des propositions d'évolution et une synthèse	2,50	0,0	2 300,00 €	2 760,00 €	0,50	1,00	1,00
3	Missions d'évaluation des dispositifs d'accompagnement partenariaux	16,00	1,0	14 450,00 €	17 340,00 €	3,00	4,00	9,00
3.1	Cycles d'entretiens individuels et collectifs (6) avec les partenaires et opérateurs d'accompagnement : MDS, Pôle Emploi, Missions Locales, CCAS, PLIE, opérateurs ASLL (public-cible : cadres de territoires)	3,50	0,0	3 225,00 €	3 870,00 €	1,00	1,00	1,50
3.2	Focus group territoriaux (4) : partenaires et opérateurs d'accompagnement (public-cible : professionnels accompagnants)	3,50	0,0	3 050,00 €	3 660,00 €	0,50	0,00	3,00
3.3	Rédaction du rapport d'évaluation intermédiaire / ajustement / validation	4,50	0,0	4 000,00 €	4 800,00 €	0,50	1,00	3,00
3.4	Groupe de travail partenarial sur l'évolution des dispositifs d'accompagnement	2,00	1,0	1 875,00 €	2 250,00 €	0,50	1,00	0,50
3.5	Rédaction du rapport d'évaluation final, incluant des propositions d'évolution et une synthèse	2,50	0,0	2 300,00 €	2 760,00 €	0,50	1,00	1,00
Total MISSION		53,50	10,5	48 625,00 €	58 350,00 €	18,00	18,50	27,00

Coordination et pilotage de l'évaluation

10% du temps de travail de la chargée de mission stratégie insertion sur 7 mois : 3 500€

Le coût total du projet est de 61 850 €. Le cofinancement est le suivant :

Budget Etat	Budget Département
30 000 €	31 850 €

VI. Action déjà financée au titre du FAPI : non

VII. Objectifs et progression :

	2022
Nombre de nouveaux entrants	
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	
Nombre total de 1ers rendez-vous d'accompagnement fixés	
Nombre de 1ers rendez-vous à 2	

semaines ou moins fixés	
Nombre total de 1ers contacts d'engagements réciproques	
Nombre de 1ers contrats d'engagements réciproques dans les 2 mois	

FICHE 4

Mesure : insertion des allocataires RSA

3.2 Garantie d'activité

Toutes les fiches actions déjà existantes sur cette mesure ont été renforcées et actualisée pour répondre aux objectifs de l'instruction

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : Accompagnement socio-professionnel renforcé : dispositif d'accompagnement socio-professionnel et de retour à l'emploi (dit « accompagnement différencié »)

Il convient de renforcer cet axe qui constitue désormais le pilier de l'instruction ministérielle.

En effet, l'instruction du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi vient poser un nouveau cadre aux CALPAE avec de nouvelles directives de la circulaire à savoir :

- *priorité attendue sur l'insertion : les mesures prioritaires inscrites dans le socle se recentrent en 2022 sur l'insertion. La collectivité cocontractante devra s'engager à cet effet à respecter les délais d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA fixés par la Stratégie pauvreté dès 2019 ;*

- renforcer l'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA à travers la garantie d'activité, que ce soit par le dispositif d'accompagnement global mené conjointement par Pôle emploi et le conseil départemental ou la garantie d'activité départementale mise en place par ce dernier.

I. Description de l'action

1.1 Contexte

Afin d'accompagner au plus près les bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif et adapter leur parcours d'insertion en fonction de leur situation, il est désigné une prise en charge de leur accompagnement par des référents RSA issus de différentes structures de Pôle Emploi et des Maisons départementales des solidarités. Par ailleurs, et depuis plus de 30 ans, le Département de Seine-et-Marne s'appuie sur un réseau d'Associations d'Accompagnement Vers l'Emploi (A.A.V.E.) afin de garantir une prise en charge personnalisée et individualisée des parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires du R.S.A. en complément des interventions de Pôle Emploi.

Dans l'objectif de renforcer la qualité et la performance de l'accompagnement dispensé, le Département a engagé une évaluation du dispositif d'accompagnement socio professionnel des A.A.V.E. Cette étude, réalisée par le Cabinet AMNYOS, a permis de dégager des orientations pour les années à venir.

- **Cadrer les pratiques d'accompagnement** attendues en A.A.V.E. pour en assurer un pilotage et une animation départementale,
- **Adapter les moyens et charges d'accompagnement** dans les territoires pour obtenir une qualité d'intervention et de résultat,
- **Différencier les modalités d'accompagnement** des bénéficiaires du R.S.A. en A.A.V.E. depuis plus de 24 mois,

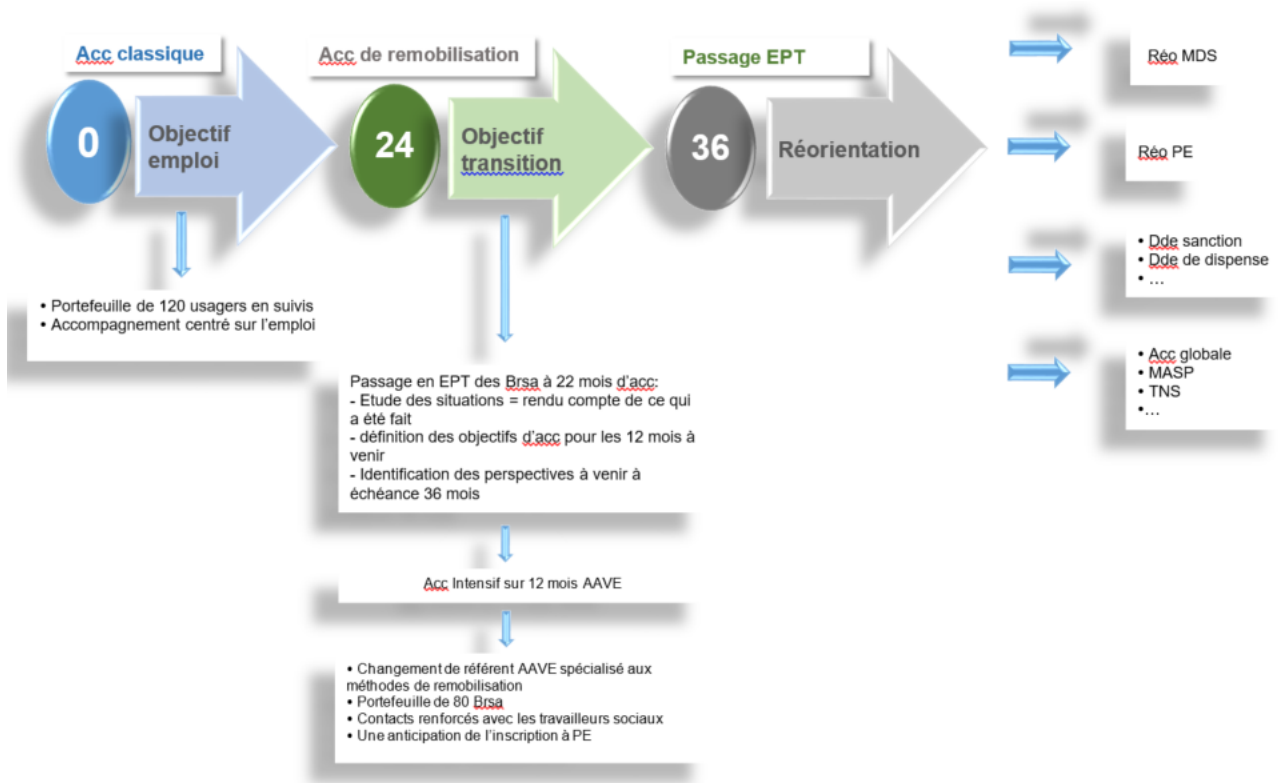
- **Mettre les A.A.V.E. en complémentarité** avec les outils de la relation aux entreprises.

Les préconisations du cabinet AMNYOS ont été travaillées en cours d'année 2020 pour une mise en application effective dans le cadre de la convention couvrant l'année 2020.

Plusieurs groupes de travail ont été menés sur le dernier trimestre 2020, afin de présenter ces nouvelles modalités aux territoires, de répertorier les solutions/actions existantes, à construire ou à dupliquer ainsi que de définir l'organisation administrative de cet accompagnement (instance dédiée de préparation/, passage en E.P.T., ...).

L'accompagnement différencié se compose de :

- Un objectif dit « emploi » pour les bénéficiaires du R.S.A. inscrits en A.A.V.E. jusqu'à 24 mois,
- Un objectif dit « transition » pour les bénéficiaires du R.S.A. inscrits en A.A.V.E. depuis plus de 24 mois et moins de 36 mois.



Un appel à projets pour la période 2022/2024 a été publié le 31 mai 2021, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 16 juillet 2021. Le comité de sélection du 26 octobre 2022 a donné un avis favorable aux propositions de financement des A.A.V.E.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'accompagnement dispensé par les A.A.V.E. ont été précisés et déclinés sous forme d'indicateurs de suivi d'activité, de résultats et d'impacts (applicables aux bénéficiaires du R.S.A. soumis Droits et Devoirs).

Par ailleurs, il a été validé le fait d'octroyer une bonification (10 % maximum de la subvention totale accordée) sous réserve de l'atteinte de certains résultats.

Indicateurs liés à la bonification		Valeurs repères
D'activité	File active de suivi / ETP	120 (+/-10%)
	Nombre de rdv prévus par ETP	60 rdv / mois
	Délai moyen entre 2 rdv par usager	1 rdv (individuel et/ou collectif) à minima tous les 2 mois (4 à 8 semaines)
	Absentéisme	< à 30% (1 rdv/3 non honoré maximum)
De résultat	Taux de référencement	95%
	Taux de contractualisation	80%
	Proportion de bénéficiaires du R.S.A. ayant signé un contrat d'engagement dans le mois qui suit l'orientation en A.A.V.E.	70 %

Autres indicateurs		Valeurs repères
D'impact	Taux de sorties (selon la typologie établie par le Département et le F.S.E.)	30% sortie et formation
Autres	Durée moyenne d'accompagnement	/

1.2 Réponse aux objectifs de la garantie d'activité

Ainsi, l'accompagnement prodigué par les AAVE s'inscrit pleinement dans les objectifs de la garantie d'activité notamment en :

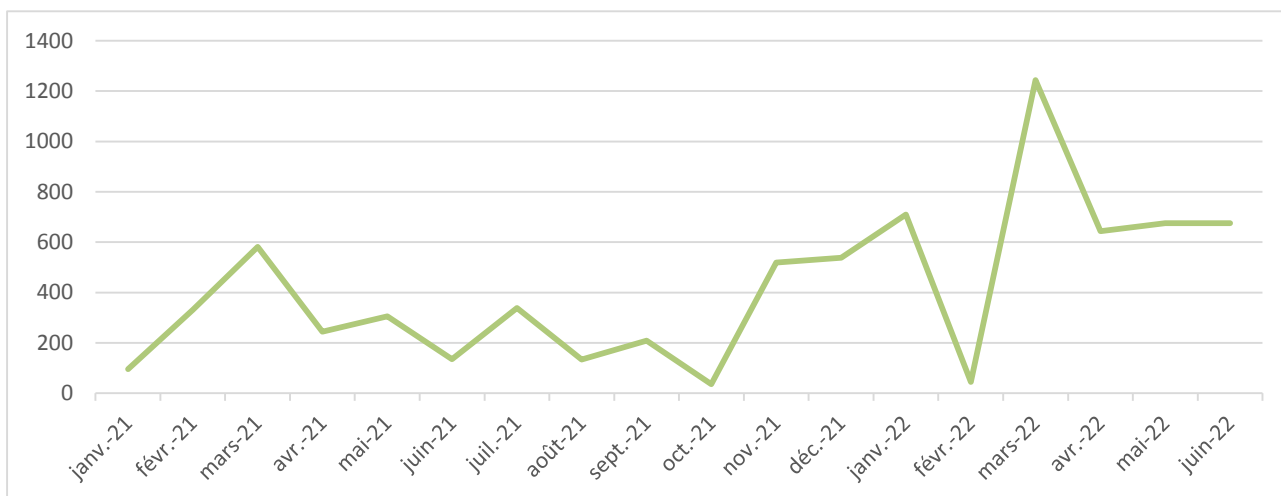
- ❖ favorisant un accompagnement intensif sur une période courte pour permettre le retour à l'emploi
- ❖ favorisant l'orientation des usagers vers les métiers porteurs et/ou en tension du territoire et répondre aux besoins de recrutement des employeurs : informations sur les métiers, aides à la concrétisation du projet professionnel et montage d'actions spécifiques de recrutement et

de formation portées par les organisations professionnelles du consortium

- ❖ favorisant l'insertion des publics les plus fragiles sur le marché de l'emploi en renforçant la promotion de l'Insertion par l'Activité Économique et en travaillant sur l'harmonisation des pratiques sur l'utilisation de la plateforme SIAE
- ❖ développant les opportunités de mise en contact direct avec les entreprises

1.3 Evolution du nombre de file active depuis la mise en place du dispositif.

A titre d'information, les entrées dans le dispositif RSA des BRSA orientés vers les AAVE ont évolué de la façon suivante depuis la mise en place de l'accompagnement différencié.



La projection réalisée sur l'année 2022 indique une augmentation des prises en charge de BRSA de + 17%.

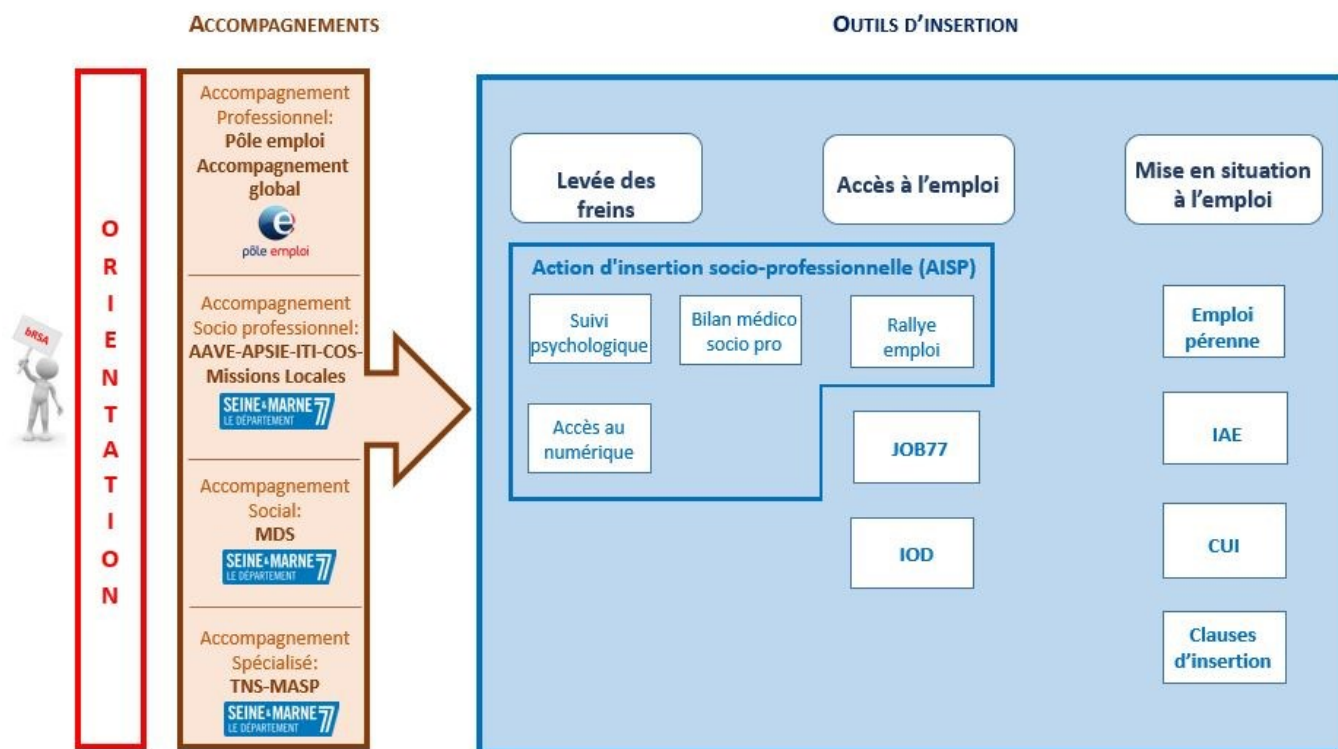
Equivalent temps plein en terme de référence RSA

ETP actuel	Augmentation prévisionnelle sur l'année 2022	ETP prévisionnel
44,05 (AAVE)	+ 17%	56,21
4 (COS ITI)		

Cette évolution nécessitera très probablement d'accorder une subvention supplémentaire à ces structures pour assurer un accompagnement qualitatif et intensif.

1.4 Evaluation du dispositif et retour sur investissement

Le Département, dans la perspective du renouvellement de son PDI, s'est engagé dans une démarche d'évaluation de son offre d'insertion, impulsée en 2021.



Dans ce cadre, KPMG a pu analyser le retour sur investissement des outils d'insertion déployés par le Département.

A ce titre, le dispositif a été évalué très positivement par le cabinet, à la fois qualitativement et quantitativement (entretien avec les usagers bénéficiant du dispositif, des travailleurs sociaux ou CIP, des partenaires, analyse détaillée des coûts etc.).

Objectif du dispositif : Accès à l'emploi

Accompagner les bénéficiaires du RSA confrontés à des freins périphériques qui n'entravent pas la capacité à rechercher un emploi

Chiffres clés :

6 600 000 € de financement public en 2018-2020

10 323 participants entrés pour un coût unitaire moyen de 642 €

4 500 sorties positives, pour un bilan coût/bénéfice de 20 369 136 €

**Enseignements :**

- Un niveau d'efficacité et d'efficience très comparable à d'autres dispositifs d'accompagnement socio-professionnel proposés par les Départements en faveur des bénéficiaires du RSA. Néanmoins, des écarts significatifs sont observés entre AAVE : du simple au double entre les plus petits et plus gros portefeuilles d'accompagnement.
- Un retour sur investissement positif pour le Département.
- Une bonne complémentarité avec les actions de levée des freins à l'emploi et par conséquent une mobilisation positive de ces dispositifs (freins psychologiques, numérique, santé). Ce bilan est plus nuancé vis-à-vis des dispositifs de mise en relation avec les entreprises (Job77, Rallye Emploi, IOD...).
- Des marges de progrès en termes de modalités d'accompagnement, avec des pratiques assez hétérogènes entre AAVE.

II. Date de mise en place de l'action

Le dispositif dans sa nouvelle monture a été mis en place en 2022 suite à la validation des résultats de l'appel à projet par l'assemblée délibérante du 16 décembre 2021.

L'évolution de la file active est continue depuis mars 2022

III. Partenaires et co-financeurs

Le financement apporté par le Département comprend 2 parts :

⇒ Une part proportionnelle aux moyens mis en œuvre :

Une attention particulière a été portée à l'adaptation des moyens et charges d'accompagnement sur les différents territoires afin de veiller à l'harmonisation et à la qualité des conditions d'intervention de chaque A.A.V.E.

Ces modalités aboutissent à reconduire les moyens d'intervention 2021 des A.A.V.E. tant en volume de professionnel d'accompagnement qu'en ce qui concerne le ratio de financement maximal fixé à 55 000 € par ETP (dans la limite du coût total de l'opération).

⇒ Une part proportionnelle à l'activité réalisée :

Une bonification de 10% est conditionnée à l'atteinte des valeurs repères suivantes :

- 60 rdv individuels prévus / ETP,

- 1 rdv individuel ou collectif tous les 2 mois en moyenne,
- Un taux d'absentéisme < à 30%,
- Un taux de référencement minimum de 95%,
- Un taux de contractualisation minimum de 80%,
- 70% des bénéficiaires du R.S.A. ayant signé un contrat d'engagement dans le mois qui suit l'orientation en A.A.V.E.

Le montant total des subventions ainsi allouées s'élève à **2 658 014 €** au titre de l'année 2022. A noter, les montants individuels de subvention sont plafonnés à 60 500 euros/E.T.P. d'accompagnement (55 000 euros + 10% de bonification), dans la limite du montant total de l'opération calculé en référence à l'assiette éligible au Fonds Social Européen (F.S.E.).

Un co-financement du Fonds Social Européen (F.S.E.) sera apporté en cours de conventionnement, de manière rétroactive, après que la convention de subvention globale correspondant à la programmation F.S.E. 2021/2027 ait été notifiée au Département. Ce cofinancement correspondra à 40% du montant total du dispositif.

IV. Budget détaillé sur 2022

Part départementale (BP22)	835 580,45€
Part FSE	966 550,55€
Part Etat	855 883€
Total	2 658 014€
DM 2	+ 136 798,38 pris en charge par le Département

	Convention du 01-01-2022 au 31-12-2022				Abondement budget 2022
	Objectif File active / ETP	Files actives au 30-06-2022	Estimation à 12-2022 avec % d'évolution entre 12-2021 et 06-2022	Nb ETP supplém. Sur 6 mois	
AAVE - AIP - Chelles	120	152	172	0,65	35 423,15
AAVE - AIP - Lagny	120	168	190		
AAVE - AIP - Mitry	120	145	164		
AAVE - CARED - Coulommiers	100	115	130	0,39	21 425,02
AAVE - CARED - Meaux	120	106	120		
AAVE - Domicile Services - Provins	100	117	132	0,11	5 955,20
AAVE - M2IE - Noisiel	120	147	166	0,38	20 877,41
AAVE - M2IE - ROISSY EN BRIE	120	150	170		
AAVE - ODE - Melun	120	136	154	0,33	17 968,26
AAVE - Partage 77 La rose des vents - Fontainebleau	120	123	139	0,10	5 544,49
AAVE - PIJE - Sénart	120	113	128	0,16	8 932,79

AAVE - Travail Entraide - Tournan en Brie	100	112	127	0,14	7 632,23
ITI COS MONTEREAU	100	148	167	0,24	13 039,83
ITI COS NEMOURS	100	117	132		
TOTAL				2,49	136 798,38

V. Action déjà financée au titre du FAPI : non

VI. Objectifs et progression

	2022
Nombre de bénéficiaires orientés vers la garantie d'activité départementale (cela concerne uniquement les nouveaux entrants dans le RSA), à savoir le dispositif AAVE	Du 01-01-2022 au 30-06-2022 3992
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Au 30-06-2022 6334

FICHE 5

Mesure : insertion des allocataires RSA

3.2 Garantie d'activité

Toutes les fiches actions déjà existantes sur cette mesure ont été renforcées et actualisée pour répondre aux objectifs de l'instruction

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : accompagnement socio-professionnel renforcé : dispositif d'accompagnement des travailleurs non salariés (dit « accompagnement TNS »)

I. Description de l'action

1.1 Eléments de contexte

La prestation de diagnostic et de suivi des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés mise en œuvre par APSIE s'est achevée en juin 2021. Un appel à projet a été lancé en avril 2021 pour faire émerger de nouvelles propositions de réponse aux besoins de ce public spécifique.

Trois porteurs, France active Seine et Marne Essonne, APSIE et ADIE, ont proposé une réponse coordonnée pour un parcours d'accompagnement unique. L'objectif principal de ce dispositif, renouvelé depuis 2021 suite à un nouvel appel à projet, est de mettre en place une offre d'accompagnement spécialisé répondant aux besoins spécifiques des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés et des bénéficiaires du RSA ayant un projet de création de leur propre emploi.

Les projets devaient respecter une logique de parcours allant de l'appui au montage du projet, de la création à l'appui au démarrage et de l'accompagnement au développement de l'activité non salariée.

Les projets sélectionnés s'organisent en deux étapes :

- Une phase de diagnostic
- Une phase d'accompagnement par un référent unique spécialisé

En effet, l'accès à l'offre d'accompagnement par un référent spécialisé est conditionné à une phase de diagnostic.

Il était attendu que l'intervention soit étayée par des moyens transversaux :

- La coordination de parcours
- Des actions de sensibilisations et / ou de valorisation des parcours
- La gestion de l'aide départementale à la création de son propre emploi

Le projet devait être en mesure de prendre en charge 420 entrées par an et les porteurs devaient être vigilants à organiser des parcours cohérents visant l'insertion des bénéficiaires par le développement de leur activité ou en cas de non viabilité de celle-ci visant d'autres démarches d'insertion.

Le suivi de l'évolution du bénéficiaire au sein du dispositif, la formalisation des différentes étapes de parcours par des bilans et l'évaluation de l'action étaient également attendus.

A l'issue d'un comité de sélection organisé en 2021, les trois dossiers déposés ont reçu un avis favorable des services instructeurs. En effet, les projets proposés par FASME, APSIE et ADIE correspondaient aux attentes de l'appel à projets.

L'opération présentée vise à articuler les actions des trois porteurs en une solution unique d'accompagnement personnalisé comprenant plusieurs types d'intervention en fonction de l'étape de parcours :

- FASME

Le porteur intervient dans le parcours sur l'appui à la création de son propre emploi selon les modalités suivantes :

- Diagnostic : évaluation du potentiel de réalisation du projet (180 bénéficiaires)
- Appui au montage du projet en tant que référent RSA (110 bénéficiaires)

- ADIE

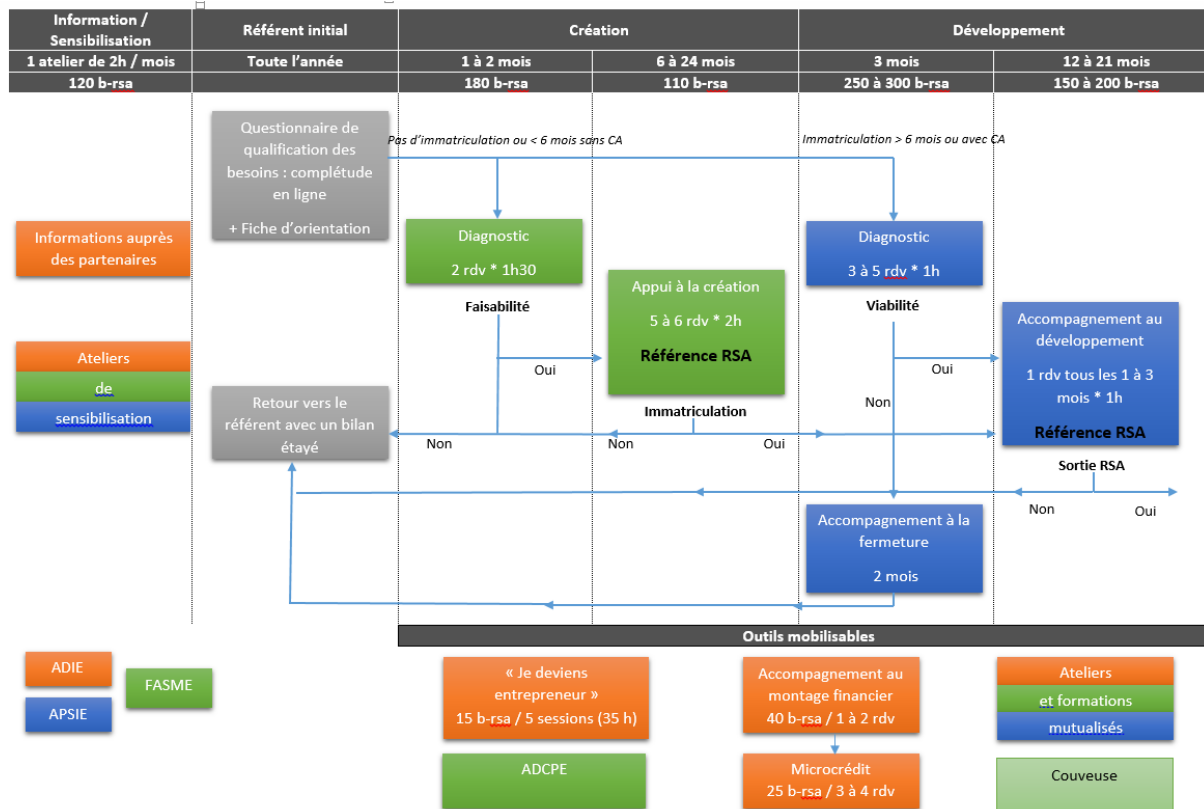
ADIE intervient dans le parcours sur l'appui à la création de son propre emploi en complémentarité de FASME. Ses modalités d'intervention sont les suivantes :

- Sensibilisation à la création de son propre emploi (120 bénéficiaires)
- Formation « *Je deviens entrepreneur* » (15 bénéficiaires)
- Appui au montage financier – accès au micro-crédit (40 bénéficiaires)

- APSIE

APSIE intervient dans le parcours sur l'accompagnement au développement de l'activité selon les modalités suivantes :

- Diagnostic de viabilité de l'entreprise (250 à 300 bénéficiaires)
- Accompagnement au développement en tant que référent RSA (150 à 200 bénéficiaires)



1.2 Réponse aux objectifs de la garantie d'activité et augmentation de la file active

Ainsi, l'accompagnement prodigué par ces porteurs s'inscrit pleinement dans les objectifs de la garantie d'activité notamment en :

- favorisant un accompagnement intensif sur une période courte pour permettre le retour à l'emploi
- favorisant l'orientation des usagers vers les secteurs d'activités porteurs et/ou en tension du territoire et répondre aux besoins de recrutement des employeurs : informations sur les métiers, aides à la concrétisation du projet professionnel
- évitant le maintien durable dans le dispositif RSA et en contribuant à renverser la dégradation du rapport entre dépenses d'insertion et dépenses d'allocation

Il a été constaté, au même titre que le dispositif AAVE, une explosion de la file active pour le dispositif TNS. La crise sanitaire a sans doute fait émerger des souhaits de création de sa propre activité suite à la perte de son emploi ou suite à un projet de reconversion professionnelle.

De ce fait, un nombre important de prescriptions pour un diagnostic vers FASME est réalisé pour travailler à un projet de création d'entreprise. En parallèle, certains travailleurs indépendants ont sollicité l'allocation RSA au vu de l'arrêt de leur activité. Cela s'est traduit par une hausse de la part des bénéficiaires avec statut TNS constatée depuis la crise sanitaire. La poursuite de cette hausse sera à surveiller (reprise difficile dans certains secteurs, aides de l'Etat suspendues, fin du report de la cotisation URSSAF ...)

▪ Impact des prescriptions facilitées grâce à la plateforme « ParcoursCréa.net »

Précédemment, les orientations vers ce dispositif étaient réalisées par les référents RSA prescripteurs sous forme d'envoi de tableaux mensuels pour ASPIE, de prise de rendez-vous ou communication des coordonnées pour une prise de rendez-vous en autonomie pour le b-RSA pour

FASME. Aujourd'hui, la facilité de prescription sur la plateforme « ParcoursCréa.net » amène les référents RSA sollicitant un diagnostic à orienter rapidement et immédiatement lors d'un entretien de suivi avec le b-RSA accompagné, par une simple connexion à l'outil. De ce fait, les prescriptions pour une demande de diagnostic vers FASME ou APSIE sont à ce jour au-delà du nombre identifié dans les conventions :

Ouverture de la plateforme ParcoursCréa.net au 01/10/2021		Convention 10/21 au 12/22	Prescriptions à juin 2022	A juin (stat plateforme)	B-RSA + (calcul + en fonction convention)
FASME	Diagnostic	180 / an Soit 225	450	355	+ 130 réalisés + 95 en attente ➔ + 225
	Accompagnement	110 / an Soit 137		93	- 44
	ADCPE	25		15	
APSIE	Diagnostic	250 - 300 / an soit 375 max	627	455	+ 80 réalisés + 172 en attente ➔ + 252
	Accompagnement	150 - 200 / an soit 249 max		136*	- 113*
ADIE	Sensibilisation	120 / an	nc	nc	nc
	Formation	15 / an	nc	nc	nc
	Appui au montage financier	40 / an dont 25 en accès micro-crédit	nc	nc	nc

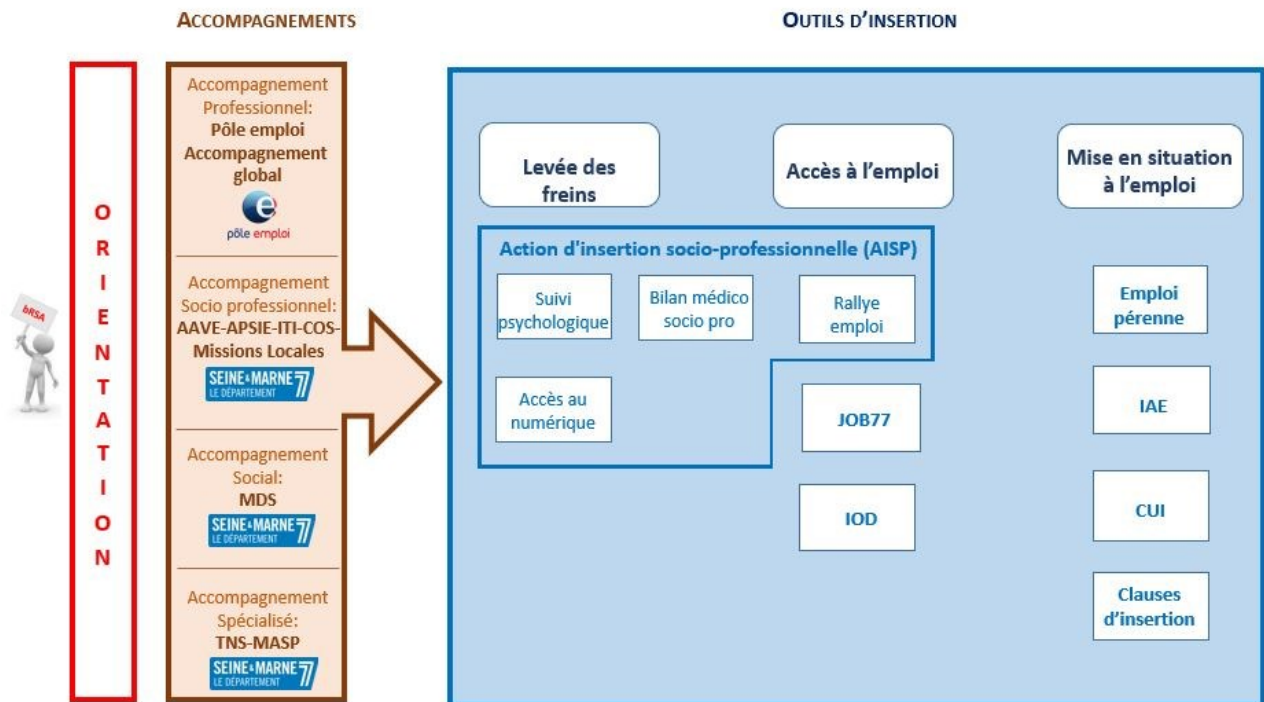
* Souci d'enregistrement des données plateforme + Solis ; chiffres à consolider

➔ Au vu du nombre de prescriptions reçues et celles pouvant être sollicitées, les porteurs ont émis le souhait de l'arrêt temporaire des orientations sur la plateforme « ParcoursCréa.net » jusqu'au 31 décembre 2022 afin de pouvoir prendre en charge de façon satisfaisante les diagnostics en attente et d'accompagner dans de bonnes conditions les bénéficiaires du RSA.

Le financement au titre de la CALPAE permettrait de maintenir les prescriptions et de financer de nouveaux ETP dans ces structures.

1.3 Evaluation du dispositif et retour sur investissement

Le Département, dans la perspective du renouvellement de son PDI, s'est engagé dans une démarche d'évaluation de son offre d'insertion, impulsée en 2021.



Dans ce cadre, KPMG a pu analyser le retour sur investissement des outils d'insertion déployés par le Département.

A ce titre, le dispositif a été évalué très positivement par le cabinet, à la fois qualitativement et quantitativement (entretien avec les usagers bénéficiant du dispositif, des travailleurs sociaux ou CIP, des partenaires, analyse détaillée des coûts etc.).

Objectif du dispositif : Levée des freins sociaux et professionnels

Diagnostiquer et accompagner les travailleurs non-salariés dans le développement de leur activité, en leur proposant un suivi adapté à leur situation



Chiffres clés :

400 000 € de
financement public
sur 2019-2021

818 participants entrés pour
un coût unitaire moyen de
485 €



Enseignements :

- Un public composé en majorité de micro-entrepreneurs confrontés à des difficultés de financement.
- Une intervention pour garantir la crédibilité économique du projet, et mettre fin à des « situations de survie » de personnes allocataires du RSA mais sans perspective économique favorable : près de 49% des projets sont diagnostiqués comme non viables.
- Une connaissance fine de l'entrepreneuriat de la part des professionnels qui constitue la principale valeur ajoutée de l'accompagnement, notamment afin d'évaluer objectivement la situation du porteur de projet.
- Une articulation entre les opérateurs de l'accompagnement jugée collectivement positive.



II. Date de mise en place de l'action

Depuis le 1.10.2021.

III. Durée de l'action

2021-2023

IV. Partenaires et co-financeurs

Le montant total de la subvention allouée dans le cadre des actions d'insertion s'élève à 446 810,31 € pour la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2022.

Le financement de cette opération prend la forme suivante selon les porteurs :

France active

- une subvention départementale d'un montant égal à 100 % du coût du projet pour l'année 2021 et 2022

ADIE

- une subvention départementale d'un montant égal à 32 % du coût du projet pour l'année 2021 et 2022

APSIE

- une subvention départementale d'un montant égal à 100 % maximum du coût du projet pour l'année 2021 et 2022
- Un co-financement du Fonds social européen à hauteur de 50 % maximum du coût du projet sera apporté en cours de conventionnement, de manière rétroactive, après que la convention de subvention globale correspondant à la programmation FSE 2021/2027 ait été notifiée au Département. Les modalités de la sollicitation de ce cofinancement seront communiquées au porteur concerné ultérieurement.

Le solde des subventions départementales et F.S.E. est versé au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement final. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution final.

V. Budget détaillé pour 2022

Par départemental	253 080 €
Part FSE	86 496 €
Part Etat	107 234 €
Total	446 810 €
DM 2	+ 32 000 € pris en charge par le Département

VI. Action déjà financée au titre du FAPI : non**VII. Objectifs et progression**

	2022
--	------

Nombre de bénéficiaires orientés vers la garantie d'activité départementale (cela concerne uniquement les nouveaux entrants dans le RSA), à savoir le dispositif TNS	Du 01-01-2022 au 30-06-2022 214
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale HORS accompagnement global	Au 30-06-2022 353

FICHE 6

Mesure : insertion des allocataires RSA

3.2 Garantie d'activité

Toutes les fiches actions déjà existantes sur cette mesure ont été renforcées et actualisée pour répondre aux objectifs de l'instruction

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : animation de l'accompagnement global sur le territoire de Seine-et-Marne

I. Description de l'action

1.1 Eléments de contexte

Les Conseils départementaux et Pôle Emploi développent depuis 2015 un accompagnement dit «global » qui existe aujourd'hui sur tous les départements, afin de mettre en commun leurs expertises au profit des plus fragilisés, bénéficiaires ou non du RSA :

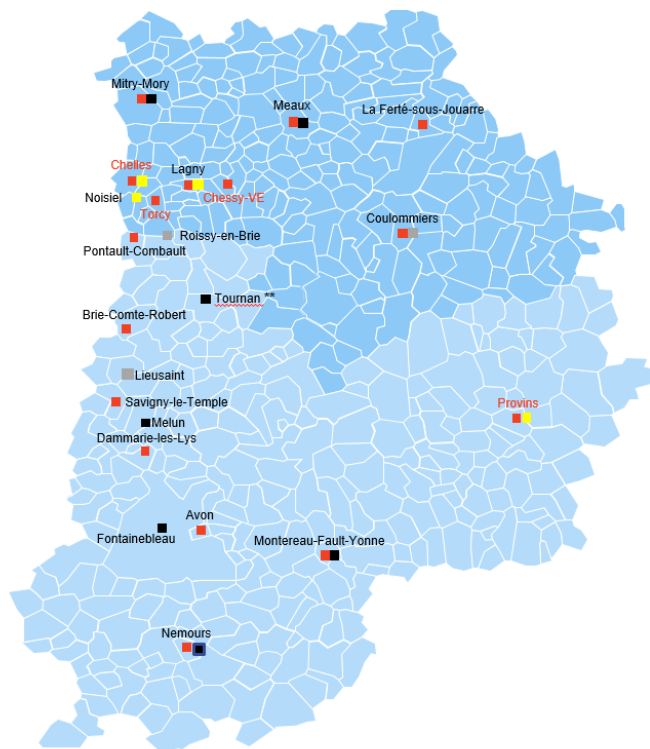
- Le conseiller Pôle emploi les accompagne pour faciliter leur retour à l'emploi : élaborer un projet professionnel, perfectionner leurs outils de recherche d'emploi, adapter leur profil au marché du travail.
- Le référent social les aide à surmonter les difficultés financières, administratives, juridiques, judiciaires de santé ou de logement.

L'accompagnement global constitue aujourd'hui une des pierres angulaires de la garantie d'activité prévue dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté.

Aujourd'hui, 6 agences Pôle Emploi sont mobilisés, représentant 7 territoires de MDS

77-Seine-et-Marne

- Agences Pôle emploi dont agences 2ème vague GLO en rouge
- MDS 1ère vague GLO
- MDS 2ème vague GLO
- MDS sans GLO



1.2 De nouvelles modalités de partenariat entre le Département et Pôle Emploi

Depuis désormais un an, le Département et Pôle Emploi ont renforcé leur travail partenarial, notamment autour de l'accompagnement global.

Lors d'un Lab Pôle Emploi organisé par la Commissaire à la lutte contre la pauvreté en fin d'année 2021, les deux entités ont pu travailler et définir un nouveau plan d'action structuré autour de plusieurs axes :

Mettre l'utilisateur au cœur du dispositif :

- Simplifier au maximum l'accès par l'utilisateur à ce dispositif,
- Faire en sorte que l'utilisateur intègre le dispositif dont il a besoin.

Les attendus :

- 70 personnes en file active (par portefeuille conseiller Pôle emploi) et à minima 100 entrées sur une année.
- Des rencontres **bi-mensuelles** entre le référént Pôle emploi et le coordinateur de l'accompagnement global au sein de la MDS (CLI?) afin de porter un regard conjoint sur les situations des bénéficiaires et nouvelles qui pourraient se présenter.

Les moyens :

- Le diagnostic partagé « accompagnement global » de l'un, engage l'autre et inversement.
- Le référént peut déléguer ponctuellement son accompagnant tout en restant référént du parcours (MASP, ASLL, CCAS, CHRS...)

La gouvernance :

- Des rencontres, au temps que de besoin, entre les TS des MDS et les référents de Pe.
- Des rencontres semestrielles de pilotage au niveau local (directeurs des 2 structures).

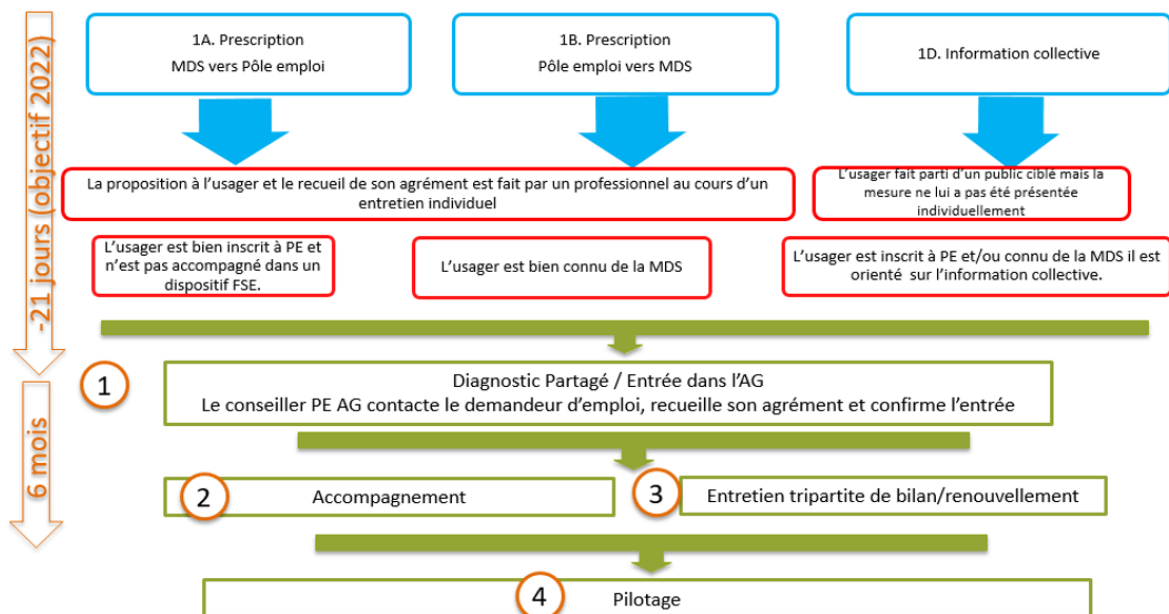
- Un bilan annuel associant le niveau départemental.

C'est un nouveau process qui a été mis en place, fondé sur la confiance entre les conseillers accompagnement global et les travailleurs sociaux, et dont le principe fondateur repose sur l'adhésion des deux parties au diagnostic posé par l'une des deux parties.

Plusieurs rencontres ont été organisées afin de travailler, avec les professionnels, sur des cas concrets (fiches personae) et de partager un référentiel commun.

Le nouveau process simplifie de ce fait le travail des professionnels, en supprimant des étapes administratives préalables au déclenchement de l'accompagnement global.

Circuits d'orientation et de mise en œuvre de l'Accompagnement Global



1.2 Réponse aux objectifs de la garantie d'activité

Ainsi, ce nouveau process s'inscrit pleinement dans les objectifs de la garantie d'activité notamment en :

- ❖ Favorisant un accompagnement intensif sur une période courte pour permettre le retour à l'emploi
- ❖ Evitant le maintien durable dans le dispositif RSA et en contribuant à renverser la dégradation du rapport entre dépenses d'insertion et dépenses d'allocation

II. Date de mise en place de l'action

A compter du 1.07.2022

III. Durée de l'action

2022-2024

IV. Partenaires et co-financeurs

Aujourd'hui les postes d'accompagnement global sont en partie financés par l'Etat et du FSE.

Côté Département, ce sont les CLI qui, pour partie, réalisent le rôle de référent sur l'accompagnement global dans les 7MDS concernés.

S'agissant de la gouvernance, du pilotage et de l'animation territoriale, ils sont portés directement par le binôme de direction et représente 20% du temps de travail d'un ETP.

Référent acco glo travailleurs sociaux	20% des missions de 7 ETP
Pilotage et animation territoriale	30% des missions d'1 ETP

Ce qui équivaut pour le Département à une dépense en année pleine d'1,7 ETP correspondant à 102 000 €.

Pour la prochaine convention avec Pôle Emploi, 2022-2024, qui sera soumise à l'assemblée délibérante, et afin de décliner ces nouvelles modalités, le Département souhaite recruter un chargé de mission dédié au pilotage et à l'animation territoriale qui intervient en soutien des territoires pour la mise en place et l'extension de l'accompagnement global.

Cette personne serait en charge :

- du pilotage, du suivi et de l'animation territoriale de l'accompagnement global
- de l'accompagnement des professionnels à la mise en place et montée en puissance de l'accompagnement global (revue des files actives etc.)
- de favoriser l'interconnaissance entre les deux institutions (organisation de journée de formation, sensibilisation etc.)

V. Budget détaillé pour 2022

Part départementale	102 000€ (postes existants)
Part Etat	60 000 € (poste à créer)
Total	162 000 €

VI. VI. Action déjà financée au titre du FAPI : non

VII. VII. Objectifs et progression

	2022
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global (reporting pouvant être assuré indiquer les chiffres transmis par pôle emploi)	143
Nombre de bénéficiaires en cours d'accompagnement par l'accompagnement	329 sont entrés en accompagnement Gobal depuis janvier 2022 dont 303 sont encore en

global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	accompagnement à ce jour
Délai moyen du démarrage de l'accompagnement global (reporting chiffres Pôle emploi renseignés par le CD)	32,2 jours

FICHE 7

Mesure : insertion des allocataires RSA

3.2 Garantie d'activité

Toutes les fiches actions déjà existantes sur cette mesure ont été renforcées et actualisée pour répondre aux objectifs de l'instruction

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : Mise en œuvre d'une expérimentation de parcours d'insertion par l'activité économique pour des publics en situation de grande précarité à travers le dispositif « Premières heures en chantier d'insertion. »

I. Description de l'action

1.1 Eléments de contexte

Le dispositif « Premières heures » a été créé en 2009 par Emmaüs Défi à partir d'un constat : les contrats d'insertion classiques ne sont pas adaptés aux personnes en situation de très grande précarité. Il a été intégré en 2015 dans le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion et a été soutenu en 2019 dans le cadre du « Plan pauvreté ». Afin de soutenir l'essaimage du dispositif à travers la France une structure, l'association Convergence, a été créée. En 2021 le programme est présent sur 13 territoires et dans une quarantaine de chantiers d'insertion.

En raison de l'absence de recherche de productivité sur ces premières heures de remise à l'emploi, le modèle économique du dispositif ne peut reposer sur une partie de prestations de service comme c'est habituellement le cas des structures d'insertion par l'activité économique et doit donc bénéficier du soutien financier de partenaires.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du Pacte d'Ambition pour l'Insertion par l'activité économique qui prévoit l'augmentation massive des postes financés au sein des structures (+100 000 postes en 5 ans). En préparant le parcours d'insertion en chantier d'insertion classique, le dispositif « Premières heures » permet de contribuer à rendre accessibles les parcours I.A.E. à tous les publics y compris ceux en situation de grande précarité.

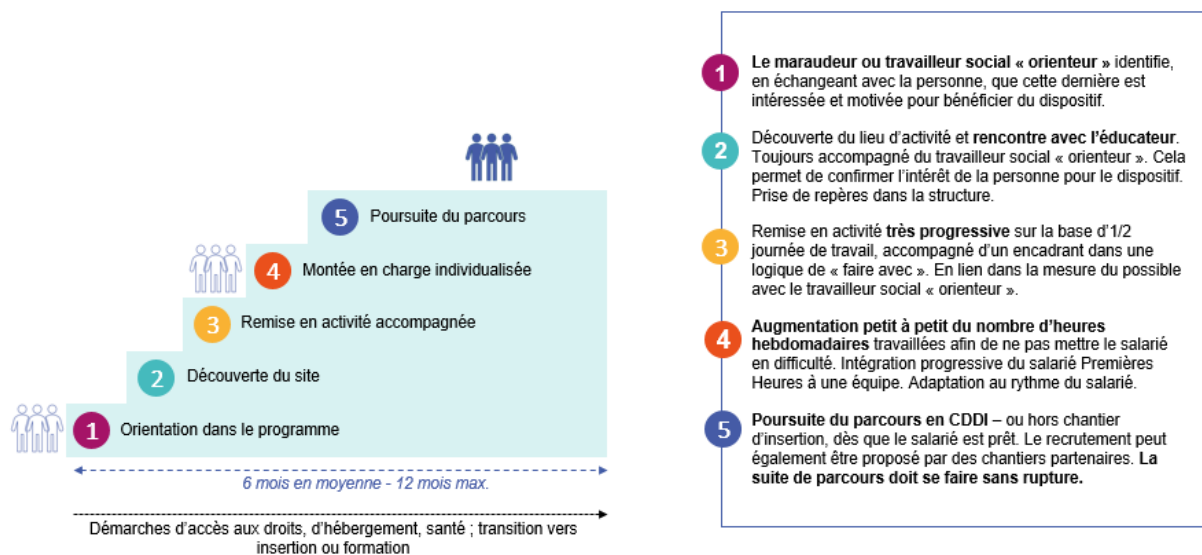
1.2. Contenu

Le dispositif « Premières heures » est adossé à un chantier d'insertion classique, les bénéficiaires en parcours d'insertion sont salariés de la structure. « Premières heures » permet **la reprise progressive d'une activité avec un encadrement renforcé** à destination des personnes en situation de grande précarité (4h, 6h puis 8h par semaine sur chantier). Le programme Premières Heures en chantier s'adresse aux personnes en situation de grande exclusion, principalement sans abri, très éloignées de l'emploi, qui ne pourraient pas accéder directement aux ACI. Il leur permet de se remobiliser sur leur projet de vie, de reprendre confiance en elles et de se réappropriier les codes du monde du travail. L'intégration se fait sur la base de la motivation, sans sélection ni prérequis. Le travail est envisagé comme le premier levier du processus de réinsertion sociale. Les salariés sont accompagnés par un éducateur socioprofessionnel et n'ont pas d'objectif de

productivité. Le parcours moyen dure 6 mois et l'objectif à l'issue du parcours est le basculement vers un chantier d'insertion classique.

La structure Aurore Insertion, qui porte un chantier d'insertion et une entreprise d'insertion, souhaite aujourd'hui développer ce dispositif en Seine-et-Marne avec l'appui de l'association Convergence France.

Le projet prévoit l'embauche de 20 salariés à l'année soit 2,5 équivalents temps pleins encadrés par un éducateur socio-professionnel à temps plein avec pour support d'activité les espaces verts (entretien du cimetière de Chelles) ou collecte de petits encombrants. Il a été validé par le Comité Départemental de l'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E.) de juin. Les salariés seront identifiés notamment dans le cadre de maraudes menées par le Samu social sur le secteur de la Gare de Chelles. Ce dispositif accueillera environ 50% de BRSA, les travailleurs sociaux des M.D.S. pourront également orienter des bénéficiaires vers ce dispositif.



II. Date de mise en place de l'action

1^{er} novembre 2022

III. Durée de l'action

1 an soit jusqu'en octobre 2023. En fonction des résultats obtenus, le dispositif pourra être pérennisé et se développer en proposant davantage de postes d'insertion.

IV. Partenaires et co-financiers

L'Etat pour le financement du dispositif. L'association Convergence pour la méthodologie et l'association Aurore pour le portage du dispositif.

V. Budget détaillé pour 2022

Charges

60 – Achats	8 280 €
61 – Services extérieurs	7 223 €
62 – Autres services extérieurs	3 233 €

63 – Impôts et taxes	6 899 €
64 – Salaires et charges	115 300 €
68 – Dotations aux amortissements	9 021 €
TOTAL	149 956 €

Recettes

Financement I.A.E. (aide aux postes et aide complémentaire)	64 940 €
Financement revitalisation	14 000 €
Financement Convergence/ Autofinancement Aurore	46 016 €
Financement CALPAE	25 000 €
TOTAL	149 956 €

Détail financement CALPAE

Part Département	0€
Part Etat (100%)	25 000 €
Total	25 000 €

VI. Action déjà financée au titre du FAPI

Cette action n'était pas directement financée au titre du FAPI car il s'agit d'un nouveau dispositif. Cependant le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique était pris en compte dans le cadre du FAPI.

VII. Objectifs et progression

L'objectif est d'assurer le démarrage de l'expérimentation au second semestre 2022 et de pouvoir accueillir ainsi les premiers salariés sur le chantier d'insertion.

	2022 : à transmettre d'ici la fin d'année
Nombre de salariés en insertion accueillis et nombre d'E.T.P. réalisés	
Pourcentage de B.R.S.A. accueilli sur le dispositif	
Nombre de salariés ayant intégré un chantier d'insertion à l'issue du dispositif	

FICHE 8

Mesure : insertion des allocataires RSA

3.2 Garantie d'activité

Toutes les fiches actions déjà existantes sur cette mesure ont été renforcées et actualisée pour répondre aux objectifs de l'instruction

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : Renouveau du dispositif de préparation à l'emploi pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.) alliant accompagnement intensif et acquisition de compétences – Filières en tension

I. Description de l'action

1.1 Eléments de contexte

L'appel à projets pour la mise en place d'un dispositif de préparation à l'emploi pour les B.R.S.A. répond à un besoin des entreprises sur le territoire, au regard de l'enquête réalisée par Pôle Emploi sur les besoins de main d'œuvre et aux échanges que le Département a pu avoir avec la Région sur les dispositifs de formation régionale aujourd'hui ouverts exclusivement aux B.R.S.A demandeurs d'emploi.

Ces différents constats ont conduit au montage d'un dispositif alliant préparation à l'emploi et incitation financière à la reprise d'emploi vers les métiers en tension construit par un groupe de travail incluant plusieurs directions du Département et des échanges avec la Région Ile-de-France pour assurer une complémentarité entre ce nouveau dispositif et les dispositifs existants de formation professionnelle.

Enfin, il est à souligner que cet appel à projets s'inscrit dans la continuité des actions développées par la collectivité afin de favoriser le retour à l'emploi durable des allocataires du R.S.A. Il repose sur un double constat, d'une part les allocataires du R.S.A. ont besoin de solutions variées pouvant leur permettre de se constituer un parcours complet et personnalisé d'insertion vers l'emploi. D'autre part, les entreprises Seine-et-Marnaises rencontrent des difficultés de recrutement notamment sur certaines filières en tension.

Cette démarche a été reprise comme un des axes de travail prioritaires du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi identifié par le Département et le projet s'inscrit plus particulièrement dans les actions suivantes du SPIE :

- ❖ *Action 12 : Favoriser l'orientation des usagers vers les métiers porteurs et/ou en tension du territoire et répondre aux besoins de recrutement des employeurs : informations sur les métiers, aides à la concrétisation du projet professionnel et montage d'actions spécifiques de recrutement et de formation portées par les organisations professionnelles du consortium*
- ❖ *Action 13 : Favoriser l'orientation des usagers vers les métiers porteurs et/ou en tension du territoire et répondre aux besoins de recrutement des employeurs : Ateliers Tous Mobilisés portés par Pôle emploi pour élargir les candidats potentiels en faisant découvrir les métiers porteurs et/ou tension sur le territoire,*

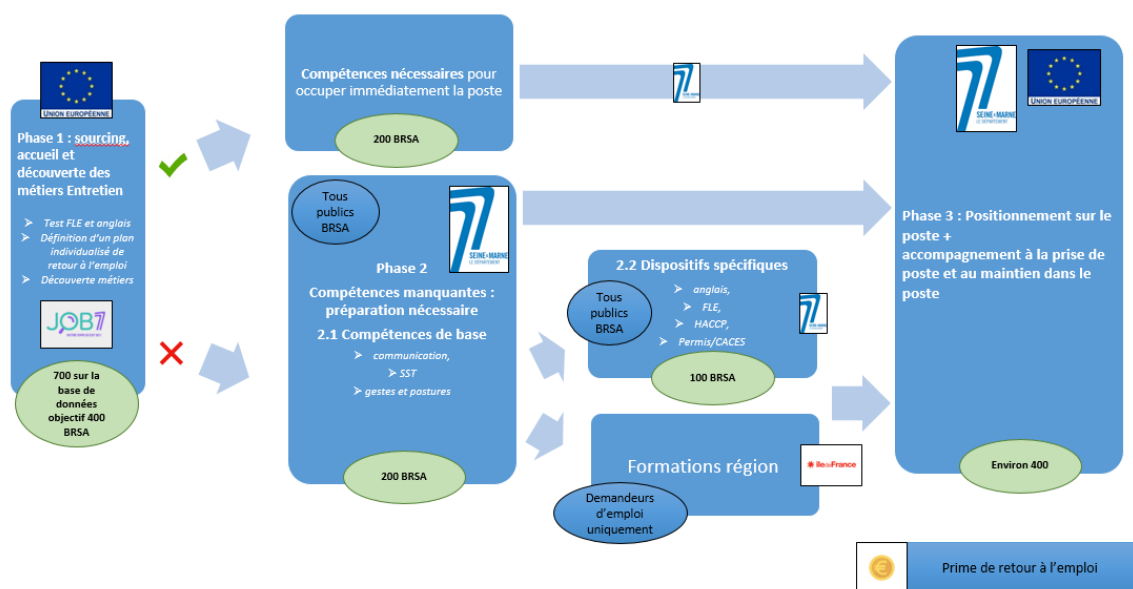
- ❖ *Action 15 : Favoriser l'insertion des publics les plus fragiles sur le marché de l'emploi en renforçant la promotion de l'Insertion par l'Activité Économique et en travaillant sur l'harmonisation des pratiques sur l'utilisation de la plateforme SIAE*

Pour cette première période d'expérimentation, des filières cibles ont été identifiées, il s'agit :

- ❖ De l'hôtellerie/restauration
- ❖ De l'agriculture et entretien des espaces verts et naturels
- ❖ Avec un élargissement à la filière logistique, afin de s'inscrire dans les besoins recensés par Pôle Emploi et la petite enfance (action inscrite au titre du schéma départemental des services aux familles)

Plusieurs outils de préparation à l'emploi et/ou de qualification vers les métiers en tension existent déjà en Seine-et-Marne. Le dispositif proposé devra donc s'inscrire dans le tissu partenarial local et s'appuyer sur l'offre pré existante. Un lien étroit avec les entreprises et les fédérations professionnelles doit permettre d'ajuster le ciblage vers certains métiers issus des filières identifiées.

Schéma synthétique de présentation du dispositif



1.2 Objectifs du projet

L'appel à projets vise à faire émerger une solution globale afin de favoriser l'accès des B.R.S.A. aux métiers en tension des filières cibles :

- ❖ De l'hôtellerie/restauration
- ❖ De l'agriculture et entretien des espaces verts et naturels.
- ❖ Elargissement à la logistique et à la petite enfance

Le dispositif proposé s'appuie sur plusieurs actions qui, combinées et mises en cohérence grâce à un accompagnement spécifique, constituent un tremplin opérationnel vers l'emploi. Grâce à un premier diagnostic, les thématiques de travail suivantes ont été identifiées :

- ❖ Améliorer l'attractivité des métiers
- ❖ Former et délivrer les compétences de base
- ❖ Préparer à l'entretien, positionner, et accompagner jusqu'à et pendant la prise de poste

Au niveau opérationnel et en lien avec ces thématiques, le projet va :

- Du point de vue de l'attractivité des métiers :

- ❖ Permettre aux B.R.S.A. de (re)découvrir les métiers grâce à des périodes d'immersion ou des rencontres avec des professionnels en exercice ;

- Du point de vue de l'acquisition de compétences :

- ❖ Permettre aux B.R.S.A. d'acquérir les compétences nécessaires à leur retour à l'emploi ou à la formation qualifiante ou certifiante (hors plan de financement FSE/sur financement Région) : compétences de base à visée professionnelle, remise à niveau, préparation opérationnelle à l'emploi, validation des Acquis de l'expérience... pour les B.R.S.A ne pouvant pas accéder à la formation professionnelle car non demandeurs d'emploi

- Du point de vue de l'accompagnement dans et vers l'emploi :

- ❖ Permettre aux bénéficiaires du R.S.A. ayant un projet professionnel et/ou une qualification tournée vers les filières en tension du territoire de pouvoir accéder à l'emploi
- ❖ Permettre aux B.R.S.A. et aux entreprises d'être mis en relation
- ❖ Assurer le maintien dans l'emploi après le démarrage du contrat.

Par ailleurs, le dispositif proposé s'appuiera sur l'offre d'insertion existante sur le Département que ce soit en matière de formation (offre de la Région) mais également d'accompagnement vers l'emploi (accompagnement AAVE et accompagnement Pôle Emploi) et en particulier :

- ❖ Dispositifs de formation déployés par la Région
- ❖ Structures d'insertion par l'activité économique proposant des parcours qualifiants ou non dans les secteurs cibles
- ❖ Actions d'insertion socioprofessionnelle qu'elles soient ou non portées par le Département et catalogue de Pôle Emploi pour les B.R.S.A accompagnés par Pôle Emploi

1.3 Description du projet

Le projet se décompose en 4 phases :

Sourcing & Entrée dans l'accompagnement : 800 personnes contactées pour 400 bénéficiaires intégrés dans le dispositif. Le sourcing des bénéficiaires est assuré par un Chargé de sourcing et se fait de 3 manières :

- ❖ via un réseau de partenaires et des réunions d'information collectives pour présenter le dispositif d'accompagnement.
- ❖ via la mobilisation des personnes déjà en accompagnement et qui, grâce au bouche-à-oreille, peuvent mobiliser leur entourage. Pour ce faire, des chaînes de SMS et de messages WhatsApp sont envoyées par le Chargé de sourcing.
- ❖ via des actions de recrutement au plus proche des BRSA : sur les marchés, aux arrêts de bus/trains, chez les commerces de proximité.

L'entrée dans le dispositif comprendra :

- ❖ Une présentation du dispositif et de ses objectifs ;
- ❖ Un entretien individuel qui permet de réaliser un diagnostic professionnel, d'avoir une vision claire sur d'éventuelles difficultés sociales, de déterminer des objectifs d'insertion et de les planifier dans le temps, selon une logique d'engagement ;
- ❖ Une évaluation des compétences professionnelles et besoins de formation,
- ❖ La proposition par le coach d'assister à des ateliers de présentation des métiers dans des filières en tension

Montée en compétences : pour environ 50% des bénéficiaires intégrés (soit environ 200 personnes) : lors de l'entretien individuel de diagnostic, le coach et le BRSA ont décidé conjointement d'intégrer soit un parcours vers l'emploi directement, soit un parcours de montée en compétences. L'ensemble des bénéficiaires qui suit cette phase de montée en compétences participent à des formations qui permettent l'acquisition de compétences clés et compétences transversales (communication professionnelle, Sauveteur Secouriste du Travail, Gestes et postures,...). En plus de ce tronc commun, environ la moitié des personnes orientées vers la phase de montée en charge participent aussi à des modules métiers spécifiques (FLE, anglais à visée professionnelle, formation dans les métiers de l'entretien des espaces verts, dans l'hôtellerie-restauration, numérique, etc.)

Accompagnement professionnel intensif : 100% des personnes intégrées soit 400 personnes
La mise en relation avec les employeurs : cette mise en relation se fait de différentes manières (par des immersions et PMSMP, par des rencontres de professionnels et des ateliers de découvertes métiers, par des jobdatings, par l'envoi de candidatures aux entreprises qui recrutent sur le territoire)
Le coaching collectif : Deux ateliers ou permanences collectives sont proposées toutes les semaines aux personnes accompagnées. Ils sont animés par les coaches et ont lieu dans différents lieux sur le territoire seine-et-marnais.

Le coaching individuel : un suivi individuel développé, avec une prise de contact à minima tous les 15 jours par le coach, par SMS, téléphone ou mail selon les préférences du BRSA et une prise de contact à des moments clés de la recherche, notamment en amont et en aval des entretiens, avec des coachings individuels spécifiques dédiés.

L'accompagnement dans l'emploi avec une prise de contacts chaque semaine le premier mois puis mensuellement tant du côté de l'employé que de l'employeur. Un suivi dans l'emploi sur plusieurs mois dans les limites temporelles de l'opération.

II. Date de mise en place de l'action

1^{er} juillet 2022

III. Durée de l'action

2 ans soit jusqu'en juin 2024. En fonction des résultats obtenus, le dispositif pourra être pérennisé.

IV. Partenaires et co-financeurs

Les cofinanceurs du projet sont :

- L'Europe via le Fonds Social Européen
- L'Etat à travers la CALPAE
- Le Conseil Départemental

Les partenaires du projet sont :

- La Région Ile de France et Pôle Emploi qui ont été associés à la construction du dispositif
- Les partenaires du SPIE et notamment du consortium restreint
- BimBamJob en charge de la déclinaison opérationnelle du dispositif
- Les référents R.S.A. et les S.I.A.E. qui assureront l'orientation cers ce dispositif.

V. Budget détaillé

Le budget annuel du dispositif se décompose de la façon suivante :

	2022 - 2023		2023 - 2024	
Dépenses de personnels	463 000 €	49%	490 000 €	49%
Prestations de service (modules d'acquisition de compétences)	397 000 €	41%	410 000 €	41%
Charges indirectes	90 000 €	10%	100 000 €	10%
Total	950 000 €	100%	1 000 000 €	100%

Les ressources du projet se répartissent de la façon suivante :

Juillet – décembre 2022		Janvier – Juin 2023		Juillet – décembre 2023		Janvier – juin 2024	
475 000€	100% React-Eu	475 000€	100% React-Eu	100 000€	20% CD	200 000€	40% FSE +
				200 000€	40% FSE +	300 000€	60% CD
				200 000€	40% Etat CALPAE		

Détail financement CALPAE

Part départementale (dont FSE)	775 000 €
Part Etat	200 000 €
Total	975 000 €

VI. Action déjà financée au titre du FAPI

Il s'agit d'une nouvelle action qui n'était donc pas financée au titre du FAPI.

VII. Objectifs et progression

	2022-2023
Nombre de bénéficiaires ayant intégré le dispositif	
Nombre de bénéficiaires ayant bénéficié d'au moins un module d'acquisition de compétences	
Nombre de sorties en emploi	

FICHE 9

Insertion des allocataires RSA

Mesure : accompagnement vers un mode de garde

Nouvelle fiche action

I. Description de l'action

La recherche d'un mode d'accueil est une réelle difficulté pour les publics dans la mesure où trouver une place d'accueil sans avoir d'emploi et de ressources est très difficile et trouver un emploi sans mode d'accueil l'est également.

Par ailleurs, les usagers méconnaissent leurs droits en la matière, le coût et les aides mobilisables. Ce besoin a été identifié comme un enjeu par KPMG dans le cadre de l'évaluation de nos dispositifs.

L'ADÉQUATION OFFRES / BESOINS PAR THÉMATIQUE

Modes de garde

Besoins identifiés	Offre existante pour y répondre	Enjeux et perspectives pour le PDI
<ul style="list-style-type: none"> Un manque de places en crèches et d'assistantes maternelles adaptées aux personnes en insertion (horaires spécifiques, faibles revenus...). Un manque d'actions de soutien à la parentalité. Des familles monoparentales particulièrement touchées. 	<ul style="list-style-type: none"> L'opérateur « La Balle au bond 77 ». Le dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP). Le dispositif MaCigogne. Les aides financières de Pôle Emploi dans le cadre d'une reprise d'activité. L'Aide au Projet Familial (APF) de la CAF Les Relais Petite Enfance (RPE). 	<ul style="list-style-type: none"> Développer les crèches labellisées AVIP pour les bRSA demandeurs d'emploi. Développer des dispositifs complémentaires et modalités de soutien financier pour l'accès à un mode de garde des publics non inscrits à Pôle Emploi et des parents d'enfants d'âge scolaire (plus de 3 ans). Développer l'intervention sociale et familiale (TISF).

Sur cette thématique, le Département souhaite mobiliser une action existante, « La balle au bond », portée par la Maison de l'emploi et de la Formation Grand Paris Sud qui travaille sur plusieurs aspects avec les bénéficiaires : l'accès à un mode d'accueil, crèche ou assistante maternelle, le recours aux aides financières qui y sont liées (notamment auprès de la C.A.F.), un travail sur la séparation parent/enfant, le lien avec les référents RSA afin de coordonner le parcours et activer un travail sur le projet professionnel.

Cette action vise les bénéficiaires du R.S.A., mono-parents, familles avec enfant porteur d'un handicap ou familles en horaires de travail atypiques.

En 2020, 89% des personnes accueillies ont trouvé une solution d'accueil pour leurs enfants. Un potentiel de 250 bénéficiaires du R.S.A. a été identifié sur l'ensemble du département. Il est proposé de financer ce dispositif, qui serait financé par le Département et l'Etat au titre de la CALPAE et permettrait réserver des places à la cohorte de BRSA non éligibles aux crèches AVIP, ou n'ayant pas accès à ces places du fait de leur localisation.

II. Objectifs de l'action et réponses aux enjeux portés dans le cadre de l'instruction ministérielle de la CALPAE

- Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes en situation d'insertion, peu importe leur statut, demandeur d'emploi ou non, confrontées à des difficultés de mode d'accueil
- Soutenir les familles dans leur rôle de parent

III. Date de mise en place de l'action

Fin 2022/début 2023

IV. Durée de l'action

Action à mettre en place d'ici la fin d'année

V. Partenaires et co-financeurs

Sans objet

VI. Budget détaillé sur 2022

Part Département	240 000
Part Etat	160 000
Total	400 000

VII. Action financée au titre du FAPI non

VIII. Objectifs et progression

	2022-2023	2024	2025
Nombre de personnes orientées			
Nombre de personnes accompagnées			
Nombre de personnes avec une solution de mode de garde en fin de dispositif			

Objectifs intégrés à la convention avec la CAF 77

FICHE 10

Mesure : Formation des travailleurs sociaux

4.1: Exécution du plan d'action

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : exécution du plan d'action

1. Description de l'action

Le plan de formation du conseil départemental de Seine-et-Marne prévoit plusieurs axes prioritaires dont la formation des agents administratifs et des travailleurs médico-sociaux aux questions d'insertion. En 2022 cette action se décline en deux sous actions.

Premièrement, ce sont 14 agents administratifs – agents d'accueil et secrétaires des maisons Départementales des Solidarités – qui se sont formés sur l'accueil et de l'orientation des usagers des services sociaux pour un total cumulé de 47 jours.

Par ailleurs, 41 travailleurs médico-sociaux ont suivi des formations sur l'inclusion numérique et les enjeux du numériques, l'approche des publics en grande difficulté et des personnes en difficulté budgétaire ainsi que sur la participation des personnes accompagnées pour un total cumulé de 71 jours. L'ensemble de ces formations ont été réalisées dans le cadre du catalogue CNFPT. Elles s'inscrivent dans les thématiques « numérique », « participation des personnes », « aller vers », et « insertion socio-professionnelle ».

Deuxièmement, le Département entend renforcer sa capacité à assurer un premier accueil inconditionnel en valorisant dans le cadre de la convention son expérimentation INSPIR. Depuis le premier janvier 2021, les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) de Lagny et Provins sont engagées, sur leurs territoires (215 487 habitants soit 15% des Seine-et-Marnais), dans la mise en œuvre d'une expérimentation visant une meilleure prise en charge des usagers, tout au long de leurs parcours, quels que soient leur statut et leurs problématiques. Les enjeux de l'expérimentation INSPIR (l'INnovation au Service des Personnes pour une Inclusion Réussie) sont multiples :

- des services d'accueil plus accessibles pour tous, à travers le déploiement d'une démarche d'accueil universel,
- une offre de service plus lisible, en particulier pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- une nouvelle organisation garantissant un accompagnement global des usagers en limitant les ruptures de parcours.

La place donnée aux usagers est au cœur de cette démarche et dans ce cadre, 120 professionnels ont bénéficié de formations et d'accompagnement au changement de pratiques professionnelles à travers des approches innovantes (entretien motivationnel, éducation positive, pair-aidance, etc.).

En 2022, les formations inscrites dans ce cadre sont de deux ordres.

- Formation de 2 travailleurs sociaux comme coachs facilitateurs territoriaux pour la MDS de Lagny. Accompagnés d'un prestataire coach professionnel, 2 agents de la MDS de Lagny seront formés à l'accompagnement sous forme de coaching de 8 bénéficiaires RSA avec un objectif d'insertion professionnelle. Cet accompagnement innovant, à visée d'insertion professionnelle, se déroulera sur une durée de 9 mois autour du thème « bien-être et respect du vivant et de la planète ». Le département entend valoriser ce type de démarches innovantes centrées sur l'accompagnement

individuel et la responsabilisation de la personne comme auteure de son propre parcours. Cette action est engagée pour la MDS de Lagny ; sa déclinaison pour la MDS de Provins est programmée pour 2023.

- Formation sur la co-construction du projet d'accompagnement des usagers : elle a concerné, d'une part, 34 travailleurs médico-sociaux des MDS de Lagny et de Provins directement impliqués dans l'accompagnement des usagers afin de les outiller et les guider dans le changement et l'évolution de leurs pratiques. Par ailleurs, 13 cadres ont bénéficié d'une formation sur l'entretien motivationnel, celle-ci ayant pour objectif de renforcer leur pratique managériale de telle sorte qu'ils soient en mesure d'évaluer de façon précise le développement des compétences de leurs agents en matière de co-construction du projet d'accompagnement des usagers.

Ces 2 actions de formation innovantes font l'objet de financements spécifiques hors catalogue CNFPT. Elles s'inscrivent dans les thématiques « participation des personnes » et « insertion socio-professionnelle ».

2. Date de mise en place de l'action :

Formations CNFPT : 2022

Formations hors CNFPT :

- formation et accompagnement de coachs facilitateurs : décembre 2022
- formations co-construction du projet et entretiens motivationnels : janvier 2023

3. Durée de l'action :

Formations CNFPT : indéterminé

Formations hors CNFPT :

- formation et accompagnement de coachs facilitateurs : 9 mois
- formations co-construction du projet et entretiens motivationnels : 5 mois (janvier à mai 2022)

4. Partenaires et co-financeurs :

Aucun

5. Budget détaillé sur 2022 :

- Valorisation de 47 jours de formation à destination d'agents de catégorie C, soit 10 575 €
- Valorisation de 71 jours de formation à destination d'agents de catégorie A, soit 31 950 €
- Coût de la formation de 2 agents de la MDS de Lagny comme coachs facilitateurs territoriaux pour la MDS de Lagny, et du suivi de 8 bénéficiaires du RSA durant 9 mois, soit 30 000 €
- Coût de la formation de coachs facilitateurs territoriaux à la MS de Provins (en programmation 2023), soit 30 000 €
- Valorisation du temps/agent pour la formation de 34 travailleurs médico-sociaux de Catégorie A à la co-construction du projet d'accompagnement (durée 5 jours), soit 76 500€ et de la formation à l'entretien motivationnel de 13 cadres (Catégorie A, durée de 3 jours), soit 17 550€.
- Coût de la formation à la co-construction du projet d'accompagnement pour 34 agents, soit 6825€
- Coût de la formation de 13 cadres à l'entretien motivationnel, soit 4 095€

Le coût total de l'action est de 207 495 € répartis comme suit :

	Budget Etat	Budget Département
Par année	89 523 €	117 972 €

FICHE 11

5.1 Mobilité à des fins d'insertion professionnelle

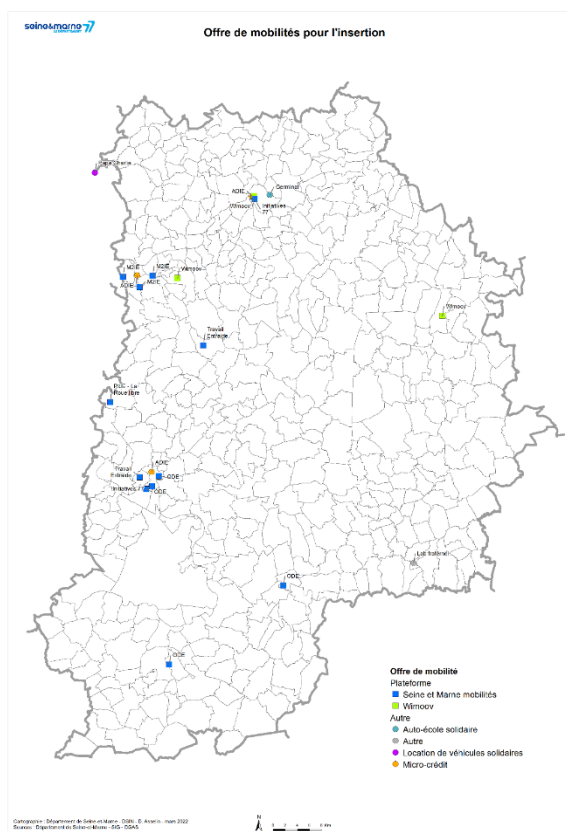
Toutes les fiches actions déjà existantes sur cette mesure ont été renforcées et actualisées pour répondre aux objectifs de l'instruction

Fiche action déjà intégrée à la CALPAE

1. Description de l'action

Selon le sondage mené auprès des travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités, 32% considèrent la mobilité comme frein principal à l'insertion et 36% estiment manquer de réponses locales.

On constate également une sous-utilisation de l'offre, une méconnaissance des dispositifs par les personnes en insertion mais également par les professionnels qui les accompagnent. Une meilleure mobilisation des outils par les professionnels est un enjeu essentiel.



Le développement de l'offre de mobilité permettrait de répondre aux finalités suivantes :

- accès à un emploi ou une formation (besoins spécifiques dans le domaine des métiers en tension : horaires décalés, métiers nécessitant des déplacements, solution pour les employeurs),

- équité entre les usagers vis-à-vis des services publics (les zones rurales sont majoritairement des « zones blanches »).

Le Département s'est donc engagé, lors de la séance du 17 juin 2022, à financer de nouvelles actions afin de :

- favoriser l'émergence de nouvelles plateformes ou le déploiement des plateformes, existantes vers les zones rurales
- faciliter l'accès des bénéficiaires du R.S.A. aux plateformes mobilités.

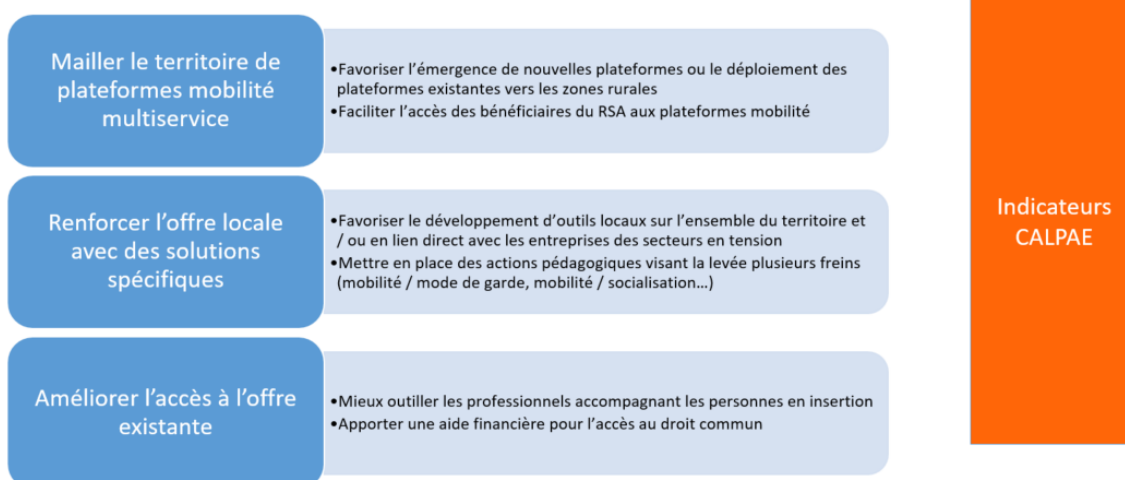
Offre existante dans le 77

Structure	Action / Dispositif	Champ d'intervention	Localisation	Couverture géographique
Wimoov	Plateforme mobilité	Aide au permis de conduire Accompagnement Transport solidaire	2 sites : Bussy-Saint-Georges, Meaux 1 permanence : La Ferté Gaucher	Nord Seine-et-marne
PIJE ADSEA - La Roue libre	Plateforme mobilité	Aide au permis de conduire Accompagnement Transport solidaire	Combs-la-Ville	Sénart, Melun Val de Seine, Fontainebleau, Nemours, Montereau, Provins (territoire de pôle emploi)
Seine et Marne mobilités - Initiatives 77 Consortium : Travail entraide, ODE, PIJE ADSEA, M2IE, SINACTE	Plateforme mobilité	Diagnostic, formation référent mobilité, Accompagnement Garage solidaire (en projet)	Département	Département
Germinal	Auto-école solidaire TAD (Germibus) Consigne à vélo, prêt de vélo	Aide au permis de conduire Transport solidaire	Meaux	Communauté d'agglomération de Meaux
Papa Charlie	Location de véhicule avec ou sans permis à moindre coût	Transport solidaire	Roissy	Hors département Nord Seine-et-marne (majoritairement)
ODE	Vélo-station (Chantier d'insertion)	Location de vélo, entretien	Communes du sud	Sud Seine-et-Marne
M2IE - vélo-station Paris Vallée de la Marne	Vélo-station (Chantier d'insertion)	Location de vélo, entretien	2 sites : Lognes, Champs sur Marne	Paris Vallée de la Marne
ADIE	Micro-crédit	Aide au financement de moyens de mobilité	3 sites : Melun, Noisiel, Meaux	Département
Lab fraternel	Aide à la préparation du code	Aide au permis de conduire	Bray sur Seine	Bray sur Seine, Montereau

Lancement en juillet 22 d'un appel à projets ayant pour objet de développer spécifiquement des actions en vue de compléter l'accompagnement socio-professionnel des publics en démarche d'insertion avec pour objectif final l'accès et le retour à l'emploi.

Cet appel à projet vise à mettre en place un dispositif d'accès à la mobilité pour l'insertion des jeunes en insertion et des bénéficiaires du R.S.A. ayant une problématique en la matière ; il comprend 2 volets :

- volet 1 : soutien et déploiement de plateformes multiservices (bilan et accompagnement),
- volet 2 : développement de solutions mobilités spécifiques (outils)



2. Date de mise en place de l'action :

2022

3. Durée de l'action :

2022-2023

4. Partenaires et co-financeurs :

Etat

5. Budget détaillé sur 2022 :

Axe de travail	Objectifs	Contenu	Acteurs identifiés	Public cible	Opération CD 77	Budget
Mailler le territoire de plateformes mobilité multiservice	Favoriser l'émergence de nouvelles plateformes ou le déploiement des plateformes existantes vers les zones rurales Faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA aux plateformes mobilité	Bilan, accompagnement individuel Réserver des places pour les BRSA	Wimoov Seine et Marne Mobilité GT Bassin Est La Roue Libre	Bénéficiaires RSA Jeunes en insertion	AAP Mobilité 2023 – volet 1	50 000 €
Renforcer l'offre locale avec des solutions spécifiques	Favoriser le développement d'outils sur l'ensemble du territoire et / ou en lien direct avec les entreprises des secteurs en tension Mise en place d'actions pédagogiques visant plusieurs freins (mobilité / mode de garde ; mobilité / socialisation)	Location de véhicule solidaire	Papa Charlie	Bénéficiaires RSA Jeunes en insertion	AAP Mobilité 2023 – volet 2	150 000 €
		Auto-école solidaire	Germinal			
		Garage solidaire	Seine et marne mobilité			
		Mobilités douces – vélo station	PIJE / M2IE / ODE			
Atelier mobilité	AAVE, MDS					
Améliorer l'accès à l'offre existante	Mieux outiller les professionnels accompagnant les personnes en insertion	Cartographie en ligne	Solinum	Tout public	Subvention de fonctionnement	30 000€
		Plateforme de prescription en ligne	Outil du SPIE ou Evolution de Solis	Référénts RSA Bénéficiaires RSA Jeunes en insertion	Budget interne	
		Formation de référents mobilité	Seine et Marne mobilité	Référent RSA	En perspectives	
		Aide financière pour l'accès au droit commun (aide au permis...)	Fonds départementaux (FDS, FASE, FAJ, FAJ co) Micro-crédit	Département 77 ADIE	Personnes en insertion BRSA	Budget interne En perspectives

Département	Etat	Total
116 306	83 694 + 52 000€ (mobilité territoires ruraux)	252 000 €

6. Objectifs et progression :

	2022-2023
Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle	735
Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental	125

Annexe B Engagements à l'initiative du Département

Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant exécuté (si action antérieure à 2022)			Montant prévisionnel (CD)	Montant prévisionnel (Etat)
	2019	2020	2021	2022	2022
Prévention spécialisée				1 518 000€	120 000€
Crèches AVIP	150 000€	150 000€	150 000€	150 000€	25 000€
Conseillers conjugaux et familiaux	280 000€	280 000€	280 000€	280 000€	100 000€
Aller-vers des Travailleurs sociaux	-	306 750€	306 750€	306 750€	175 000€
CJM	60 000€	60 000€	60 000€	427 050 €	281 625€

Les projets proposés s’inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée, etc.)

FICHE 12

Mesure : Enfants et jeunes

1.2 Prévention spécialisée

Nouvelle fiche action

Intitulé de l'action : structurer l'animation du dispositif départemental de prévention spécialisée

1. Description de l'action

La prévention spécialisée est depuis 1989 et au même titre que le reste de la politique d'Aide sociale à l'enfance une compétence départementale propre. En Seine-et-Marne, ce dispositif a connu une évolution importante depuis les dernières années : en 2015, son budget se voyait réduit et son action recentrée sur les territoires de QPV via des CPOM mis en place autour de 4 associations. Au terme d'un premier CPOM et à l'occasion de l'arrivée d'une nouvelle majorité départementale en 2021, un audit interne a été lancé sur ce dispositif, en parallèle de la mise en place prévue de brigades de médiation au sein des collèges départementaux. Concernant l'audit, celui-ci avait révélé un besoin d'une meilleure animation du dispositif, jusqu'alors pris en charge par le chef du service en charge des établissements et services tarifés de la Direction de la protection de l'enfance et des familles. L'enjeu est donc désormais double :

- accompagner la prévention spécialisée dans son volet d'accompagnement à l'insertion des jeunes mineurs et majeurs en rupture en dehors des collèges;
- animer le dispositif en lien avec les besoins de chaque territoire.

A cette fin, il est proposé que les Directeurs de MDS qui sont référents "protection de l'enfance" soient mis à contribution pour articuler le dispositif sur le territoire, en lien avec la Direction de la protection de l'enfance et les autres directeurs de MDS, ainsi que pour accompagner le recentrage de leur activité. A cette fin, les objectifs annuels assignés aux Directeurs susmentionnés intégreront cette dimension d'animation à partir de la rentrée 2022.

2. Date de mise en place de l'action :

Action à mettre en place à partir de septembre 2022

3. Durée de l'action :

Indéterminée

4. Partenaires et co-financeurs :

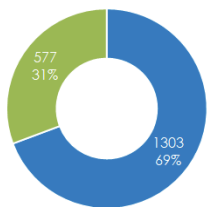
Etat

5. Budget détaillé sur 2022 :

L'action se focalisera sur l'insertion des jeunes majeurs pour tenir compte de la mise en place en parallèle d'une brigade de médiation dans les collèges. Le public cible de l'action est celui des jeunes qui ne sont pas collégiens. Ce public est approximé par le nombre de jeunes majeurs suivis par la Prévention spécialisée en 2020, laquelle représente 31% des 1880 jeunes accompagnés.

Pour tenir compte des non-collégiens, il est proposé d'arrondir ce pourcentage à 35%.

Répartition par tranche d'âge des jeunes accompagnés en 2020 par la Prévention spécialisée



■ 11-17 ans ■ 18-21 ans

Le Conseil départemental consacre à son dispositif près de 4,5 millions d'euros annuels. De ce fait, le budget valorisé dans le cadre de cette convention est de 1 575 000€ qui correspondent à 35% de cette somme.

En plus de ces coûts directs, le coût RH de l'action correspondant à l'animation du dispositif représente 10% du temps de travail de deux ETP de catégorie A (les Directeurs référents), dont le coût brut est de 90 000€ par an. Le coût RH (incluant l'animation de 14 Directeurs de MDS et de 14 chefs ASE des MDS) représente donc 18000 €.

Il est donc proposé la répartition suivante, le budget de l'Etat allant financer l'ingénierie correspondant à l'animation du dispositif et la construction d'une stratégie par le biais d'un recrutement le cas échéant (120 000€)

	Budget Département	Budget Etat
Par année	1 518 000 €	120 000€

6. Objectifs et progression :

Indicateur/année	2022
Nombre d'ETP dédiés à la prévention spécialisée	51
Nombre de nouveaux territoires couverts (par rapport à l'année précédente)	0
dont nombre de jeunes de 12 - 15 ans	
dont nombre de jeunes de 15 - 18 ans	
dont nombre de jeunes de 18 - 25 ans	
En cas de l'extension de l'activité durant les vacances ou le week-end	
Nombre d'heures supplémentaires annuelles	
En cas d'extension des plages horaires d'intervention	
Nombre d'heures supplémentaires annuelles	

Nombre de nouvelles structures partenaires	
--	--

FICHE 13

Mesure : soutien aux crèches AVIP

Fiche action déjà intégrée à la CALPAE et financée dans le cadre du FAPI

I. Description de l'action

Une Charte nationale a été signée le 4 mai 2016 entre l'Etat, Pôle emploi et la Caisse nationale des allocations familiales afin de promouvoir le déploiement de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) pour faciliter l'accès à l'emploi des parents d'enfants de moins de 3 ans en recherche d'emploi, en particulier les familles monoparentales. Les crèches AVIP ont pour objectif d'accueillir au minimum 30% d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont en recherche d'emploi. Un contrat est signé entre le parent bénéficiaire, l'Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et Pôle Emploi ou la Mission locale pour fixer les engagements de chacune des trois parties. Un site de recherche de places en crèche porté par Pôle emploi permet de rechercher des solutions d'accueil collectif à proximité du domicile du demandeur d'emploi. En Seine-et-Marne, un appel à projets co-construit dans le cadre du Schéma des services aux familles par la Préfecture, le Département, Pôle emploi et la Caf77 a été diffusé en juillet 2017 et fait l'objet d'appels à projet annuels depuis.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à la fois à la mixité sociale dans les établissements dès les premiers pas et à l'accompagnement au retour à l'emploi.

II. Date de mise en place de l'action :

Fin 2019

III. Durée de l'action :

Indéterminée

IV. Partenaires

Etat/Département/Pôle emploi/CAF77

V. Budget détaillé sur 2019-2022 :

L'abondement du Département sera de 150 000€ ; l'abondement de l'Etat, de 25 000€, ira financer l'ingénierie nécessaire à une plus grande mobilisation de ce dispositif et le travail effectué, en lien avec Pôle Emploi et la CAF, afin que les MDS puissent devenir prescriptrices d'une orientation des personnes suivies vers ce mode de garde.

	2022
Département	150 000€
Etat	25 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : cf: convention de financement.

FICHE 14

Mesure : Renforcement des équipes de conseillers conjugaux et familiaux Fiche action déjà intégrée à la CALPAE et financée dans le cadre du FAPI

1. Description de l'action :

Les conseillers conjugaux et familiaux, rattachés aux équipes de PMI sur les territoires, permettent d'étoffer l'offre de service préventive lors des consultations de planification. Leur présence renforce l'accompagnement des parents, et en particulier des parents en situation difficile. Par ailleurs, ils peuvent être sollicités en cas de violences conjugales et intra familiales dans le but de limiter les effets néfastes sur les enfants et par ce biais, assurer l'égalité des chances dès les premiers pas pour limiter les situations de précarité.

A ce jour toutes les MDS ne sont pas pourvues en conseillers conjugaux et familiaux, il est nécessaire de renforcer les effectifs et leur mode d'intervention pour une couverture optimale du territoire seine-et-marnais.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à l'égalité de chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

2. Date de mise en place de l'action :

Fin 2019

3. Durée de l'action :

Indéterminée

4. Partenaires et co-financiers :

Etat/ Département

5. Budget détaillé sur 2019-2022 :

Le budget de l'Etat vient financer le recrutement de 2 postes supplémentaires (100 000€).

	2022
Département	280 000€
Etat	100 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : cf: convention de financement

FICHE 15

Mesure : Renforcer « l'aller-vers » des travailleurs sociaux

Fiche action déjà intégrée à la CALPAE et financée dans le cadre du FAPI

1. Description de l'action :

Il s'agit de donner les outils aux travailleurs sociaux qui vont leur permettre d'aller vers leurs publics.

Ce chantier comprend :

- l'équipement en informatique et en téléphonie mobile des travailleurs sociaux,
- les chantiers digitaux et numériques qui permettent de fiabiliser et de sécuriser les données sur les personnes suivies et de nomadiser le travail social.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à la rénovation du travail social pour mieux accompagner les parcours de vie

Date de mise en place de l'action :

Fin 2019

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs : Etat / Département

Budget détaillé sur 2019-2022 :

Le budget de l'Etat permet de financer l'ingénierie et la maintenance des chantiers de numérisation du travail social à la DGAS.

	2022
Département	306 750€
Etat	175 000€

Action déjà financée au titre du FAPI : cf : convention de financement.

FICHE 16

Mesure : Accompagnement des jeunes de l'ASE de 18 à 21 ans par le biais des contrats jeunes majeurs (CJM)

Fiche action déjà intégrée à la CALPAE et financée dans le cadre du FAPI

1. Description de l'action :

Le contrat autonomie jeune majeur (CJM) correspond au versement d'une allocation mensuelle au jeune sortant de l'ASE en vue de lui permettre de trouver un logement et d'être autonome dans son quotidien.

Il est proposé de mettre en valeur les jeunes de l'ASE méritants poursuivant un parcours supérieur post-bac.

Lien avec la stratégie pauvreté : cette action contribue à l'accompagnement des jeunes à l'autonomie et à l'emploi, et en particulier dans l'enseignement supérieur.

Sur la base d'une allocation CJM estimée à 90 € par jour, soit 32 850 € par an et par jeune, il est proposé que le Département dédie 427 050€ à cette action, et que l'Etat concoure à hauteur de 281 625€ pour financer des CJM pour des jeunes poursuivant leurs études au-delà du Baccalauréat.

Date de mise en place de l'action : en cours

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financiers : Etat / Département

Budget détaillé sur 2019-2022 :

	2022
Département	427 050 €
Etat	281 625€